

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-25

**Objet : Cité Educative de Metz-Borny - Programmation d'actions 2023.**

**Rapporteur: M. TAHRI,**

Le quartier Politique de la Ville de Metz-Borny entame sa deuxième saison de labellisation en Cité Educative.

Pour rappel, l'objectif des Cités Educatives est de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin.

Durant les trois années de labellisation, l'Etat consacrera 300 000 € de financement par an, pour les jeunes de 0 à 25 ans du quartier concerné.

Ce dispositif est porté par 3 institutions : la Préfecture, l' Education Nationale et la Ville. Ces 3 entités sont les pilotes de la Cité et tout est décidé à 3 (choix des axes, des actions, des subventions...).

Les axes stratégiques de la Cité sont les suivants :

▪ **Renforcer la prévention du décrochage scolaire et de la prédélinquance :**

Objectif : Renforcer les coopérations éducatives et proposer aux jeunes et aux familles une réponse éducative

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- Avec l'association APSIS-EMERGENCE, un chargé de mission éducatif appuie les professionnels du terrain afin de coordonner les réponses à la mise en œuvre d'un suivi éducatif par un travailleur social, pour les jeunes de 10 à 15 ans repérés par l'Education Nationale et le Programme de Réussite Educative en difficulté avec l'institution scolaire.

▪ **Diagnostiquer et orienter les enfants ayant besoin d'un accompagnement en santé :**

Objectif : Promouvoir et démultiplier les actions et prises en charge autour de l'hygiène, la santé physique et psychologique des enfants.

Problématique : des enfants qui ont besoin d'une prise en charge, besoin de formation de la part des professionnels, besoin de sensibilisation auprès des parents afin qu'ils adhèrent à ce qui peut leur être proposer plus facilement

Actions déjà mises en œuvre :

- Orthophonistes de Moselle : actions de formation et de sensibilisation
- Avec le RSMA (Poidplume) prise en charge délocalisée sur le quartier d'une dizaine

d'enfants repérés avec une problématique de surpoids

- Avec l'Ecole des Parents et des Educateurs : mise en place d'un Point d'Accueil Ecoute Jeunes et Parents en alternance au sein des collèges du quartier avec l'intervention d'un psychologue.

#### ▪ **Personnaliser et enrichir le parcours des enfants :**

Objectif : Réduire les écarts de réussite avec les élèves hors QPV et mobiliser tous les acteurs pour permettre aux jeunes de multiplier les opportunités d'ouverture.

Problématique : Besoin d'élargir la palette d'activités sportives et culturelles des enfants et ados du quartier

Problématique : peu de clubs de sports sur le quartier et toujours un manque d'ouverture culturelle des enfants et de leurs familles

Exemples d'actions déjà en œuvre :

- La Ville avec l'aide de l'Etat a développé l'Ecole des Sports sur le quartier
- La Ville a également avec le soutien de l'Etat, renforcé les résidences d'artiste hors temps scolaires
- Avec l'association SEVE mise en place « d'ateliers philo » en direction des enfants des écoles élémentaires

#### ▪ **Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans :**

Objectif : Mieux repérer les élèves du quartier qui s'installent dans un évitement scolaire et les accompagner dans une solution de formation initiale/continue sous statut scolaire ou apprentissage. Mieux accompagner les jeunes vers l'insertion sociale.

Problématique : public qui est plus difficile à capter notamment depuis la crise sanitaire.

Comme pour l'axe précédent, il est important de proposer un parcours personnalisé à ces jeunes dans toutes les dimensions : éducative, de santé, d'insertion...

Exemples d'actions déjà mise en œuvre :

- Parcours découverte des métiers par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

#### ▪ **Mieux communiquer avec les familles, les parents et les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants :**

Objectif : Encourager et développer la coopération avec les parents et leur permettre une meilleure implication et de meilleures conditions d'exercice de leur parentalité.

Impliquer davantage les parents dans toutes les dimensions de la vie de leur enfant notamment où cela reste difficile notamment avec le tout numérique.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- Formation d'un groupe de parents médiateurs aux ENT avec l'association la Passerelle
- Projet « ma famille comme unique » autour de la coéducation

En ce sens, depuis octobre 2022, cinq groupes de travail ont vu le jour, sur les thématiques suivantes : la santé, le numérique, les 16/25 ans, le sport et l'égalité Filles/Garçons. Ils ont pour objectif de faire vivre le plan d'actions de la Cité Educative de manière cohérente en développant des alliances entre l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Chaque groupe est constitué d'acteurs institutionnels, associatifs et personnels des services municipaux, d'horizons variés.

A ce jour, une dynamique a permis l'émergence de nouveaux partenariats au travers différents projets co-construits.

Aujourd'hui, 7 associations et/ou structures partenaires souhaitent mettre en place 18 actions au bénéfice des familles du quartier de Metz-Borny.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commission compétentes entendues,

**VU** le Budget Primitif,

**VU** la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**VU** la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

**VU** la circulaire n° 6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** l'Instruction du Gouvernement du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

**VU** le Comité Interministériel des Villes en date du 29 janvier 2021,

**VU** le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023,

**VU** la délibération du 27 mai 2021 approuvant la labellisation du quartier de Borny en « Cité Educative »,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de participer au cofinancement du plan triennal de la Cité Educative de Metz-Borny,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 91 913 € au financement des actions suivantes pour la Cité Educative – Programme 2023 :

#### APSYS-EMERGENCE

Borny Olympiades	3 000 €
Chargé d'enseignement éducatif	10 000 €
Le manga à Borny	1 250 €

#### BOUCHE A OREILLE

Cap ou pas Cap	5 000 €
----------------	---------

Rap Studio Session	9 000 €
<u>CASSIS</u>	
Robot Cup	2 545 €
Self Défense	1 775 €
Tous les mêmes	1 500 €
<u>MJC BORNLY</u>	
ADAJ 2023	10 000 €
Bornly défile et concours de talents	4 000 €
Transformation de VTT en vélo électrique	4 500 €
<u>LA PASSERELLE</u>	
Masterclass	2 500 €
<u>PEPLOREST</u>	
Accueil familles	15 000 €
Ateliers éducatifs du mercredi	1 500 €
Projet culture et patrimoine	2 843 €
Vacances pour apprendre	10 000 €
<u>SDOM 57</u>	
Ici on joue	1 500 €
Langage écrit et oral	6 000 €

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville  
 Commissions : Commission Cohésion Sociale  
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
 date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
 Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124179-DE-1-1

N° de l'acte : 124179

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** APSIS EMERGENCE

**Domiciliée au 3 rue de Normandie – 57070 METZ et représentée par Madame Nicole DUMAY, présidente.**

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

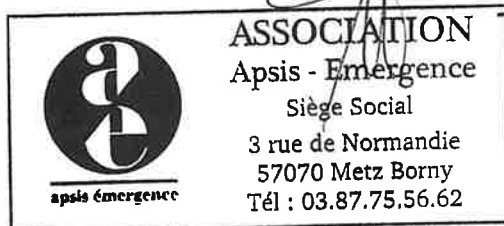
Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 25 juillet 2022

**Madame Nicole DUMAY,**  
**Présidente de l'association APSIS EMERGENCE**

*Lu et approuvé*







# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER                      Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FAL

Prénom : Adil

Fonction : Chef de service

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

"Les Cités Educatives" Borny Olympiades 2023

### Objectifs

les Olympiades visent comme objectifs:

- Un temps de rencontre et de convivialité autour des enfants/parents/ Education Nationale/ Associations du quartier de Borny .

-Journée sportive et ludique à l'attention des élèves du primaire et secondaire de Borny

-Activités sportives diversifiées faisant référence aux JO 2024

-Mise en place d'un projet partenarial issu du tissu associatif et des institutions du territoire

-Favoriser la mixité filles/garçons

### Description

Dans le cadre des groupes de travail des Cités Educatives, la thématique autour du sport a fait émergé des besoins divers (ex: natation, activités sportives nouvelles...). Le collectif de travail en charge de cette réflexion a envisagé la mise en place d'un évènement permettant la rencontre sportive et conviviale de jeunes et de familles issus du quartier de Borny.

Dans ce sens, l'idée a été de créer des Olympiades autour d'activités sportives diversifiées. De ce groupe de travail est né un comité de pilotage ayant pour mission de planifier l'organisation de la journée en se réunissant chaque mois jusqu'au jour de l'évènement prévu le 27 Mai 2023.

La journée se déroulera autour d'épreuves sportives, ludiques et culturelles sur le site du collège Paul Valéry à Borny (Gymnases et terrains alentours). L'ensemble des participants sera catégorisé en fonction de l'âge par équipe de 6.

Les équipes devront être mixtes et se déclineront en 3 catégories : CP/CE1/CE2, CM1/CM2/6ème, 5ème/4ème/3ème.

Un maillot floqué sera remis à tous les participants en début de journée.

Chaque équipe, accompagnée d'un adulte référent, sera en possession d'une feuille de route afin de se repérer sur le circuit et de s'assurer de participer à toutes les épreuves.

Les épreuves envisagées :

- Escalade
- Tir à l'arc
- Parcours d'orientation
- Run and Bike
- Rameur
- Parcours du combattant ( structure gonflable)
- Quizz
- E-Sport
- Bumball
- Boccia
- Parcours des yeux bandés

Le repas s'organisera autour d'un temps convivial (Barbecue) où se réuniront parents, enfants, organisateurs et professionnels.

Les épreuves reprendront l'après-midi pour se clôturer autour d'un pot et d'une remise de récompenses en présence d'officiels, des organisateurs et des parents.

Une partie de la journée sera filmée permettant un rendu visuel sur les réseaux avec accord préalable.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

30 salariés

15 bénévoles

2 véhicules 9 places pour le matériel

Tonnelles, tables et bancs

Matériel sportif

Barbecues

Sono

Protection civile

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	30	30
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		

Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		15
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 26/05/2023 au 27/05/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Quantitative:

Nombre de participants

Nombre de personnes ressources mobilisées

Nombre de familles présentes

Qualitative:

Organisation de la journée , fluidité dans le déroulé des épreuves.

Implication des participants sur la journée

Ressenti des participants et des familles face à l'évènement.

Coordination partenariale

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 130

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 5 400,00 €</b></p> <p>Prestations de services ..... 2 200,00 € captation video, prestation structure gonflable / E-Sport Borny Buzz/ Protection civile</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 3 200,00 € alimentation: repas participants et organisateurs, collations, boissons.../ Maillots individuels pour chaque participants/ Matériel sportif/ Lots récompenses</p> <p>Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Service extérieurs 500,00 €</b></p> <p>Locations ..... 500,00 € Location matériel Ville de Metz / location sono</p> <p>Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p>Assurance ..... 0,00 €</p> <p>Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 5 900,00 €</b></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 2 950,00 €</p> <p><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> ..... <b>2 950,00 €</b></p> <p>Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p>

Publicité, publication.....	0,00 €	Commune(s).....	2 950,00 €
Déplacements, Missions.....	0,00 €	<b>METZ (57000)</b> .....	<b>2 950,00 €</b>
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
<b>64 - Charges de personnel</b>		Autres établissements publics.....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Charges sociales.....	0,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		Produits financiers.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		789 - Report de ressources affectées et non utilisées	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
<b>Charges indirectes</b>		<b>Ressources propres affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		875 - Dons en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
<b>862 - Prestations.....</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>864 - Personnel bénévole.....</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Total des Charges</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>5 900,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :



Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER                      Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Fal

Prénom : Adil

Fonction : Chef de service

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

"Cités Educatives" Chargé d'accompagnement éducatif 2023

### Objectifs

Mise en œuvre d'un suivi éducatif pour des jeunes repérés par l'éducation nationale et le PRE (programme de réussite éducative) en difficultés avec l'institution.

L'objectif principal étant d'éviter le décrochage scolaire et les conséquences d'inadaptation sociale pour les jeunes.

les objectifs opérationnels consistent en :

- Assurer le suivi des jeunes repérés par l'éducation nationale, mais également en complémentarité du PRE ou par la polyvalence de secteur en situation

de décrochage

- Promouvoir des "alliances éducatives" sur le territoire de Metz-Borny (domicile familial /équipements sportifs/entreprises/écoles/service du département/espace social du quartier/lieu culturel)

Les missions du chargé d'accompagnement éducatif seront :

- Favoriser la réussite scolaire des jeunes

- Favoriser le maintien dans la scolarité des jeunes

- Faciliter les liens entre le jeune, la famille et l'école

- Accompagner l'exercice de la fonction parentale

- Poser un cadre éducatif structurant pour aider le jeune à avoir un comportement d'élève dans l'environnement scolaire

- Soutenir les parents dans l'organisation matérielle et familiale de la scolarité de leur enfant (orientation vers les structures associatives et partenaires).

- Faciliter l'accès à la santé, la culture, aux loisirs et aux vacances.

### **Description**

En lien avec le 1er degré (écoles primaires):

- Mise en place d'une instance qui pour cibler les élèves (1ère rencontre en janvier 2023)
- Mise en place d'une équipe éducative (EN- AS- APSIS) qui rencontre les parents pour leur proposer un accompagnement sur le court ou moyen terme dans le but aussi d'orienter les familles vers les personnels et structures adéquates.
- Prise en charge de 10 à 15 élèves
- communication directe entre les Directeurs des écoles et APSIS
- Le chargé d'accompagnement éducatif garde un lien avec le PRE pour s'assurer d'une complémentarité des 2 dispositifs
- Possibilité de rencontrer les parents et l'élève sur les temps d'APC
- Bilan à 6 semaines

En lien avec les Collèges:

- Interventions ponctuelles régulière à la demande des équipes éducatives.
- Prise en charge de 15 élèves qui seront ciblés par la GPDS
- Lien entre les CPE et le chargé d'accompagnement éducatif pour la prise en charge des élèves (15 élèves sur les 2collèges)
- Demande d'intervention au sein de 2 classes de SEGPA
- Prise en charge ponctuelle si autorisation des parents signée
- Prise en charge dans le cadre de procédure disciplinaire si accord des parents : prévention - continuité pédagogique
- Mise à disposition d'une salle au collège pour accompagnement ou bilan

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans  
16/17 ans  
Sexe : Mixte

### **Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un travailleur social à plein temps
- Un ordinateur
- Un véhicule
- Un téléphone portable
- Un bureau (complété d'un espace au sein des établissements scolaires)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

### **Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Évaluation quantitative : nombre de jeunes suivis ; nombre de rencontre avec les familles; nombre de réunion avec les partenaires, nombre d'actions.

Évaluation qualitative : évolution du comportement du jeune à l'école ; impact sur le quartier; évaluation des relations école/famille; résultats scolaires

### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 35

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 2 000,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 2 000,00 €	
ordinateur, outils et jeux éducatifs, alimentation pour accueil des familles et enfants lors d'entretiens	
Autres fournitures..... 0,00 €	
<b>61 - Service extérieurs</b>	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
Locations..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 0,00 €	
Documentation..... 0,00 €	
<b>62 - Autres services extérieurs 500,00 €</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation 39 000,00 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 29 000,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> 29 000,00 €
Déplacements, Missions..... 500,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes 2 800,00 €</b>	Commune(s)..... 10 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 2 800,00 €	<b>METZ (57000)</b> 10 000,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 39 400,00 €</b>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 28 900,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €

Charges sociales..... 10 500,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
Autres charges de gestion courante 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions 5 700,00 €</b>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 5 700,00 € report sur le restant de la subvention 2022
<b>Charges indirectes</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>
Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<b>Ressources propres affectées au projet</b>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	870 - Bénévolat..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
<b>Total des Charges 44 700,00 €</b>	<b>Total des ressources 44 700,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
---	--	--	---	---------



	été attribuée	de la subvention		

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER                      Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Fal

Prénom : Adil

Fonction : Chef de service

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Le Manga à Borny

### Objectifs

L'objectif du projet est de pouvoir réunir le public visé une fois par semaine pendant 6 mois.

D'une manière générale, les objectifs généraux de ce projet seront :

- Travailler sur les matières générales
- Travailler sur la concentration et la réflexion
- Se réapproprier la lecture
- Extraire certains jeunes de leurs groupes de pairs
- Travailler le respect des règles et de l'autre

Ces objectifs généraux seront développés et seront analysés à travers ces 5 objectifs :

Objectif 1) :

Travailler un scénario pour développer le vocabulaire, les syntaxes, l'orthographe, les formulations de phrases afin de faire passer un message clair et précis à toutes les personnes qui vont lire le manga.

Objectif 2) :

Travailler la concentration des jeunes à travers la minutie du dessin, mais également les mises en pages des textes dans les bulles.

Objectif 3) :

Travailler les mathématiques à travers les différentes cases qui seront posées sur les planches, en fonction des nombres de dialogue, des cases et de la surface de la planche.

Objectif 4) :

Faire en sorte que les jeunes puissent se mettre à la lecture des mangas ou d'autres livres afin de les aider à visualiser le travail qu'ils vont accomplir, et peut être continuer à se saisir de la lecture à la fin du

projet et de façon individuelle

Objectif 5) :

Travailler en petit groupe avec des membres qui ne sont pas forcément les pairs habituels, afin de développer de la confiance en soi, la tolérance, la compréhension de chacun, le respect des autres et du travail accompli.

### Description

Après les retours de certains partenaires (Education Nationale...), certains des jeunes rencontrent des difficultés sur les matières principales (français, mathématiques). Elles peuvent se traduire par le retour des notes qu'ils ont, leur attention en cours qui diminue car ils ne comprennent pas le travail demandé.

D'autres, nous confient que la compréhension de certaines matières devient compliquée car les carences de la langue sont importantes et en découlent toutes sortes de problématiques dans les autres matières.

Les équipes éducatives ont pu également l'observer lors d'activités proposées au sein des locaux, les jeunes ont des problèmes de concentration notamment quand ces derniers sont en groupe avec leurs pairs. Par exemple : Lors d'un jeu utilisé par l'équipe éducative pendant les accueils où il faut trouver plusieurs intrus qui n'ont pas le même mot que les autres, certains d'entre eux rencontrent des difficultés à trouver des synonymes et se font rapidement démasquer et peuvent subir des moqueries de la part de leurs camarades.

Les jeunes n'utilisent pas la lecture comme moyen premier, ils préfèrent regarder les mangas en version animé (dessin-animé), c'est souvent pour eux un moyen plus facile que la lecture car ils ont tout à leurs domiciles par les différentes plateformes de streaming.

Plusieurs problématiques ont pu être mises en avant par l'équipe éducative, le manque de confiance en soi, notamment quand ils sont avec leurs pairs car ils ne sont pas valorisés individuellement et suivent un mouvement de groupe qui ne leur aient pas bénéfiques. Ils sont entraînés par une dynamique de groupe bonne ou mauvaise sans prendre en compte leur besoin individuel.

Des problèmes dans la gestion de leurs émotions peuvent se traduire par de la frustration ou de l'agressivité.

Même quand ils sont avec leurs groupes de pairs, les jeunes ne font pas preuve de tolérance, ni même de respect, ils se taquent et s'insultent en permanence.

Nous avons pu faire le constat de ces différentes problématiques, lors des activités sportives notamment, quand certains jeunes perdent ou sont frustrés de leur prestation, les jeunes deviennent irrespectueux voir même agressifs avec leurs pairs mais également les encadrants.

Le projet aura pour but de créer un manga (bande dessinée japonaise) sur le quartier de Borny.

Pour mettre en place le projet nous aurons un groupe constitué de 7 jeunes de 12 à 18 ans.

Pour la mise en place du projet, les jeunes seront accompagnés par un intervenant et 2 éducateurs, ils devront fonctionner en étapes :

- Création d'un scénario en lien avec les jeunes sur une thématique qu'ils souhaitent aborder comme l'école, la violence, la drogue ...
- Ce scénario sera ensuite mis en forme dans les bulles avec un travail sur l'orthographe, le respect de la langue française et les codes des mangas.
- Les jeunes apprendront ensuite à dessiner leurs personnages afin de pouvoir les reproduire autant de fois qu'ils auront besoin de les faire apparaître dans l'histoire.
- Ils auront à travailler sur le calcul des différentes dimensions de cases pour pouvoir y ajouter les dessins mais prendre en compte la taille de la planche.
- Les jeunes devront travailler la concentration et l'imagination ainsi que leur créativité, le tout en totale coopération.
- Le rendu final sera les planches avec les dessins créés par les jeunes.

A travers ce projet, l'équipe éducative souhaite faire en sorte que les jeunes puissent trouver ou retrouver

le goût à la lecture, que ce soient des bandes dessinées, des mangas ou des livres.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans  
16/17 ans  
Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens mobilisés seront :

Un intervenant pour les dessins

2 éducateurs pour encadrer les sessions.

Achats de crayons, de feuilles, et de peinture ou des crayons de couleurs, de feutres.

Un véhicule de 9 places pour se déplacer dans certaines librairies mas également lors du déplacement à Paris.

Possibilité de participer à la Japan expo à Paris du 13 au 16 Juillet 2023 et aux différentes conventions qui peuvent avoir lieu sur le secteur mosellan.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/02/2023 au 01/10/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Les outils d'évaluation se feront à travers :

- La ponctualité,
- L'assiduité,
- Le comportement lors des séances en atelier et lors des sorties dans les différents lieux.
- Le choix du vocabulaire qui sera utilisé pour créer les bulles de dialogues.
- Le nombre des pages pour la cohérence de l'histoire.
- Leur recherche personnelle à travers d'autres lectures.

- L'autonomie avec laquelle ils vont travailler.
- L'envie avec laquelle ils vont s'investir. Evaluation quantitative :
- Fréquence des participations des jeunes
- Nombre de jeunes lors des séances
- Nombre de lectures faites pour les recherches

### Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 7

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 2 400,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 1 100,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Intervenant artistique + place pour la Japan Expo à Paris	
Achats matières et fournitures..... 1 300,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Matériels divers pour réalisation du manga	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Alimentation , collations	<u>74 - Subventions d'exploitation 2 700,00 €</u>
Autres fournitures..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 350,00 €
<u>61 - Service extérieurs</u>	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> 1 350,00 €
Locations..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Assurance..... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Commune(s)..... 1 350,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 300,00 €</u>	<b>METZ (57000)</b> 1 350,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Déplacements, Missions..... 300,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Carburant, Péage et parking à Paris	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 2 300,00 €</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 1 750,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
salaires pris en charge par l'Eurométropole dans le cadre de la prévention spécialisée	Produits financiers..... 0,00 €
Charges sociales..... 550,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	
Autres charges de gestion courante 0,00 €	
<u>66 - Charges financières</u>	
Charges financières..... 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	



<p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p>	<p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges 2 300,00 €</u> Transfert de charges ..... 2 300,00 € salaires pris en charge par l'Eurométropole dans le cadre de la prévention spécialisée</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p>
<b>Total des Charges</b> <b>5 000,00 €</b>	<b>Total des ressources</b> <b>5 000,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** Association Bouche à Oreille

**Domiciliée et représentée par :** 6, rue Notre Dame de Lourdes 57050 Metz et représentée par Chantal BOMM, Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

CB

2

## ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz  
Le...6 juillet 2022

*lu et approuvé  
Chantal BONN  
Présidente*



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION BOUCHE À OREILLE

Sigle de l'association : BAO Site web: <https://www.asso-boucheaoreille.org/>

1.2 Numéro Siret: 489605139 00034

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

2D boulevard de Guyenne

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BOMM

Prénom : Chantal

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 09 81 69 68 25

Courriel: Courriel : [assobao@hotmail.fr](mailto:assobao@hotmail.fr)

Portable : 06 62 03 61 73

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Thiam

Prénom : Gilles

Fonction : Directeur de Production

Téléphone : 0662036173

Courriel : [thiamgilles@gmail.com](mailto:thiamgilles@gmail.com)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Cité Éducative Metz Borny. "RAP studio Session"

### Objectifs

Axe prévention de la délinquance par des activités de création musicale.

Permettre à des jeunes de Borny d'accéder gratuitement à un équipement culturel tout en les incluant dans un parcours d'insertion grâce à un partenariat avec APSIS Emergence.

Favoriser un apaisement grâce à l'accès à une création artistique s'appuyant sur la richesse de la diversité culturelle présente dans le quartier.

Permettre à des jeunes de Borny de poser un regard positif sur leur quartier et ses équipements, grâce notamment à la BAM qui se positionne comme partenaire culturel de cette action.

Repérer des talents potentiels en vue de poursuivre leur développement et de leur faire prendre conscience que la création musicale et/ou l'apprentissage des techniques de prises de son et du fonctionnement d'un équipement peuvent constituer un point d'entrée dans l'éco système culturel du quartier, ou vers d'autres métiers techniques du secteur privé ou public.

### Description

Origine du projet :

En lien avec le rappeur Zefa, 45 ans, Farouk Abdou à l'état civil, habitant au 2D Bd de Guyenne, nous avons posé un diagnostic et eu l'idée de ce projet. Cet habitant a participé à de nombreuses actions musicales de l'association BAO depuis 11 ans. Il habite à la même adresse que le studio L'Autre Oreille et les locaux de BAO, 2D Bd de Guyenne à Borny. Il possède une bonne expertise sur la situation de nombreux jeunes rappeurs sur le territoire et souhaite s'impliquer dans la coordination de toute l'opération.

Diagnostic :

De nombreux jeunes font de la création RAP à même la rue, avec leurs téléphones, ou peu de moyens et donc d'un niveau artistique très restreint. Ils se contentent souvent de télécharger des sons très formatés



sur des plateformes telle que youtube et d'improviser des « flow » vocaux, souvent pour exprimer leur révolte ou leur sentiment d'exclusion sociale, souvent de manière non construite et sans approfondissement poétique. Ils ont donc une approche très abstraite et non qualitative de la création musicale et très peu de conscience sur la valeur ajoutée que peut apporter une création musicale dans un studio professionnel.

Force est de constater que des liens existent parfois entre ces jeunes et la délinquance de rue dans le quartier. Ces publics ont un ressenti négatif concernant les équipements culturels du quartier comme la BAM et aujourd'hui dans une certaine mesure à l'égard du Studio d'enregistrement L'Autre Oreille. Nous sommes convaincus que ce sentiment découle en premier lieu de la situation d'exclusion sociale dans laquelle ces jeunes se trouvent et sur une méconnaissance de la capacité des équipements et des associations de Borny à les aider à mettre en œuvre des projets constructifs.

Déroulement de l'action :

Il est important de les prendre en compte en leur ouvrant des séances d'enregistrements réalisées par des professionnels au studio L'Autre Oreille.

Il s'agit dans un premier temps d'une occupation gratifiante pour un public très éloigné de la culture, en rupture sociale, qui outre le fait de les occuper doit contribuer à pacifier des rapports souvent tendus entre eux, à changer leur regard sur notre équipement et sur le quartier de Borny en général.

Il s'agit en collaboration avec le rappeur Zefa, avec son implication active de coordinateur et avec le soutien de BAO, d'ouvrir 30 séances de 4h gratuites d'enregistrement au studio sur fin 2022 et 2023.

Les bénéficiaires cibles sont 15 à 25 jeunes de 15 à 20 ans issus du quartier de Borny.

7 journées de 8h au studio en prestation de Zefa devront lui permettre de réaliser un travail de mixage des œuvres enregistrées par les jeunes en lien avec 3 ingénieurs du son arrangeurs professionnels : Fabien Pilard, Julien Rosenberger et Michel Hinsberger.

Du point de vue artistique et pédagogique, nous souhaitons amener ces publics à adhérer à un parcours de création évolutif :

1. Coaching sur le travail d'écriture, sur une approche poétique ou esthétique pouvant servir le message que le jeune veut faire passer, en l'incitant à améliorer l'impact de son discours grâce à un enrichissement de son expression verbale.
2. Travail sur la création musicale, en lien avec des musiciens professionnels, tendant à enrichir un univers RAP contemporain souvent trop standardisé et formaté, par l'apport d'enregistrement d'instruments de musique actuelle ou de musique du monde (instruments traditionnels orientaux et africains par exemple). Le but est, outre de créer un univers sonore riche et identifiable pour chaque jeune, de leur permettre de prendre conscience de la richesse de la diversité culturelle présente sur le quartier et de renouer parfois avec les valeurs artistiques de leurs aînés. Nous avons à ce sujet plusieurs pistes de collaboration possible, et notamment celle de musiciens du groupe Syrien « Ya Lil » avec qui nous travaillons déjà et dont l'association siège Bd de Guyenne.
3. Grâce à un partenariat avec la Cité Musicale Metz, validé récemment par sa directrice Florence Alibert, nous aurons la possibilité d'organiser à la BAM des séances de répétitions des œuvres créées avec les jeunes et les musiciens afin de les préparer à des rendus live de sortie d'un CD compilation. En lien avec Mazaar Bidaoui, chargé de projets accompagnement à la BAM, ces répétitions permettront de travailler l'aspect live des œuvres enregistrée mais aussi, permettront un travail sur le jeu de scène et sur l'amélioration des postures non verbales des jeunes. Ce qui peut avoir au-delà de la scène des impacts positifs sur leur savoir être dans la vie sociale ou professionnelle.
4. A l'horizon d'octobre 2023, nous organiserons 2 à 3 mini concerts de sortie de CD avec les jeunes en public dans la salle Shebam (BAM) Ils pourront ainsi restituer leur travail devant un public de quartiers, leurs familles, leurs amis. Nous souhaitons cette approche de 2 à 3 mini concerts pour anticiper la possibilité de cohésions plus facile à obtenir entre certains jeunes rappeurs. Nous pensons aussi que certains jeunes talents seront prêt pour jouer sur la scène de la BAM lors de notre événement « Voilà l'été » 2023 le 8 juillet.

Favoriser l'insertion et la continuité d'un suivi personnalisé pendant et après l'action :

APSYS Emergence est le partenaire social DRAC Politique de la Ville des ations de BAO depuis 2017.

Nous avons pu avoir un échange constructif avec APSIS Emergence concernant ce projet et, en lien avec Mounir El Harradi Directeur de cette association sociale de prévention, nous avons mis en place un partenariat sur le développement du projet « RAP Sessions ». Adil Fal, chef des équipes de prévention d'APSYS à Borny sera en suivi sur cette collaboration avec ses éducateurs. En effet, si une telle action constitue un point d'entrée attractif et ludique pour les jeunes, elle doit permettre d'en inscrire le plus grand nombre possible dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle grâce au suivi personnalisé qu'APSYS va pouvoir développer durant le déroulement de l'action et en aval de celle-ci. Des éducateurs participeront donc à la médiation et au repérage des publics, seront le plus souvent possible présent durant les différentes étapes du parcours de création, ce qui ouvrira de grande possibilité d'ouverture d'un dialogue entre les jeunes et les travailleurs sociaux. Ce contexte favorisera l'adhésion des jeunes à d'autres projets dont l'APSYS à la charge. Les éducateurs pourront ainsi profiter de cette action pour identifier les difficultés de chaque jeune et les aider à les réduire en les accompagnant, en vue d'une meilleure inclusion sociale, éducative et professionnelle.

Ce travail en binôme entre APSIS et BAO sur ce projet est une clé essentielle pour mettre du lien entre l'avant, le pendant et l'après et obtenir des impacts positifs sur le long terme.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens Humains:

Prestations enregistrement et mixage :

30 sessions de 4h au Studio L'Autre Oreille avec 3 compositeurs musiciens ingénieurs du son

200 € la session x 30

6000 €

7 sessions de 8h enregistrement et mixage rappeur coordinateur Sefa 2 ingénieurs du son

400 € la session x 7

2800 €

Graphisme CD et affiches 500 €

Total prestations :

9300 €

Salaires :

Production coordination 80h x 31,25€ 2500 €

Médiation culturelle 120h x 25 € 3000 €  
Show case sortie d'EP BAM 3 cachets artistes 750 €  
Administration des salaires 650 €  
Total salaires :  
6900 €

Moyens Matériels:

Mise à disposition gratuite du studio L'Autre Oreille et de sa fiche technique sur l'ensemble de l'action.

Achats :  
Pressage 500 CD 400 €  
Taxe SDRM (sacem) 200 €  
Impressions 500 affiches A3 120 €  
Frais de bouches (pots de live sortie de CD à la BAM) 200 €  
Total achats :  
920 €

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	0.14
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	1	0.1
Personnel mis à disposition "payante"	4	0.31
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	3	0.11

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0.41

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/11/2022 au 01/11/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Par objectif:

Axe prévention de la délinquance par des activités de création musicale:

Il conviendra de manière quantitative d'impliquer un nombre maximum de jeunes pratiquant le RAP et se trouvant dans l'espace public le jour et la nuit via la médiation de BAO et via la médiation d'APSSIS Emergence.

Permettre à des jeunes de Borny d'accéder gratuitement à un équipement culturel tout en les incluant dans un parcours d'insertion grâce à un partenariat avec APSSIS Emergence:

Il conviendra d'analyser en lien avec APSSIS Emergence durant l'action et après l'action le nombre de jeune qui auront pu accéder à d'autre type d'activité ou à toutes formes de parcours d'insertion sociale ou professionnelle grâce à ce point d'entrée.

Favoriser un apaisement grâce à l'accès à une création artistique s'appuyant sur la richesse de la diversité culturelle présente dans le quartier:

Il conviendra de vérifier et de mesurer in situ et en aval avec les partenaires, l'Etat et la Ville de Metz, que l'action contribuera à améliorer le lien social entre des jeunes issus de différents "îlots" du quartier, à atténuer leur sentiment de révolte et de non inclusion vis à vis des équipements culturels du quartier et de son éco système en général.

Permettre à des jeunes de Borny de poser un regard positif sur leur quartier et ses équipements, grâce notamment à la BAM qui se positionne comme partenaire culturel de cette action:

Il conviendra de s'assurer que les bénéficiaires se sentent "chez eux" dans les équipements culturels du quartier et qu'ils poursuivent des pratiques artistiques dans les salles de répétition de la BAM ou au Studio L'Autre Oreille après l'action. Il conviendra le cas échéant de les accompagner dans cette démarche et qu'ils ne considèrent plus les équipements culturels comme des édifices "réservés à d'autres" mais comme une opportunité leur étant destinée.

Repérer des talents potentiels en vue de poursuivre leur développement et de leur faire prendre conscience que la création musicale et/ou l'apprentissage des techniques de prises de son et du fonctionnement d'un équipement peuvent constituer un point d'entrée dans l'éco système culturel du quartier, ou vers d'autres métiers techniques du secteur privé ou public:

Il conviendra de s'assurer que la teneur des créations musicales tient compte et englobe la richesse de la diversité culturelle et musicale présente sur le quartier, en fonction des sensibilités de chacune et chacun des bénéficiaires.

Il conviendra en lien avec APSIS Emergence d'utiliser ce point d'entrée artistique pour intéresser les jeunes à d'autres centres d'intérêts et à des compétences voisines de l'action (électricité, agencement de matériel, agencement scénique, régie son et utilisation du matériel, organisation générale d'une association, d'une entreprise etc...)

### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 25

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 10 020,00 €</u></p> <p>Prestations de services..... 9 300,00 €</p> <p>Prestations enregistrement et mixage : 30 sessions de 4h au Studio L'Autre Oreille avec 3 compositeurs musiciens ingénieurs du son 200 € la session x 30 6000 €</p> <p>7 sessions de 8h enregistrement et mixage rappeur coordinateur Sefa 2 ingénieurs du son 400 € la session x 7 2800 €</p> <p>Graphisme CD et affiches 500 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 720,00 €</p> <p>Pressage 500 CD 400 €</p> <p>Impressions 500 affiches A3 120 €</p> <p>Frais de bouches (pots de live sortie de CD à la BAM) 200 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 18 060,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 18 059,00 €</p> <p><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 18 059,00 €</b></p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p>

Autres fournitures.....	0,00 €				
<b>61 - Service extérieurs</b>					
Locations.....	0,00 €				
Entretien et réparation.....	0,00 €				
Assurance.....	0,00 €				
Documentation.....	0,00 €				
<b>62 - Autres services extérieurs</b>					
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	0,00 €				
Publicité, publication.....	0,00 €				
Déplacements, Missions.....	0,00 €				
Services bancaires, autres.....	0,00 €				
<b>63 - Impôts et taxes 200,00 €</b>					
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €				
Autres impôts et taxes.....	200,00 €			Taxe	
SDRM (sacem) sur fabrication de CD 200 €					
<b>64 - Charges de personnel 6 900,00 €</b>					
Rémunération des personnels.....	4 968,00			€	
Production coordination 80h x 31,25€	2500 €				
Médiation culturelle 120h x 25 €	3000 €				
Show case sortie d'EP BAM 3 cachets artistes	750 €				
Administration des salaires	650 €				
Charges sociales.....	1 932,00			€	
charges patronales					
Autres charges de personnel.....	0,00 €				
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
Autres charges de gestion courante	0,00 €				
<b>66 - Charges financières</b>					
Charges financières.....	0,00 €				
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
Charges exceptionnelles.....	0,00 €				
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>					
Dotation aux amortissements.....	0,00 €				
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>					
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €				
<b>Charges indirectes 940,00 €</b>					
Charges fixes de fonctionnement....	940,00			€	
L'association ne perçoit pas de subventions de fonctionnement.					
Concernant la règle de répartition des charges indirectes de fonctionnement, nous avons adopté le calcul d'un coefficient appliqué à chaque total de ressources sur nos budgets actions soutenues et sur nos budgets de prestations annuelles. Ce coefficient fixe est calculé dans l'intérêt d'une juste répartition des charges fixes de fonctionnement au prorata des ressources de chaque budget.					
En 2021, suite au travail analytique réalisé, ce coefficient est fixé à 5,49 % des totaux dépenses de chaque budget.					
Soit dans le cas présent 17 120 € x 5,49% = 940 €					
Frais financiers.....	0,00 €				
Autres charges indirectes.....	0,00 €				
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €				
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 8 300,00 €</b>					
860 - Secours en nature.....	0,00 €				
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....					
					Communautés de communes ou d'agglomérations.....
					1,00 €
					<b>57-METZ METROPOLE</b> 1,00 €
					Commune(s)..... 0,00 €
					Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
					Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
					L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....
					0,00 €
					Aides privées (fondation)..... 0,00 €
					Autres établissements publics..... 0,00 €
					<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
					756.Cotisations..... 0,00 €
					758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
					750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
					<b>76 - Produits financiers</b>
					Produits financiers..... 0,00 €
					<b>77 - Produits exceptionnels</b>
					Produits exceptionnels..... 0,00 €
					<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>
					789 - Report de ressources affectées et non utilisées
					sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
					<b>79 - Transfert de charges</b>
					Transfert de charges..... 0,00 €
					<b>Ressources propres affectées au projet</b>
					Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
					<b>87 - Contributions volontaires en nature 8 300,00 €</b>
					870 - Bénévolat..... 0,00 €
					871 - Prestations en nature..... 5 000,00 €
					875 - Dons en nature..... 3 300,00 €

3 300,00 € Mise à disposition gratuite du studio l'Autre Oreille et de sa fiche technique  
 Valeur locative évalué à 22 jours (30 demi journées s + 7 journées) à 150 €/j  
 862 - Prestations..... 5 000,00 € 160h de personnels APIS et 40h de personnels BAM soit 200h évalué à 25€ coût employeurs.  
 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €

**Total des Charges**

**26 360,00 €**

**Total des ressources**

**26 360,00 €**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** CASSIS

**Domiciliée et représentée par :** 11 rue de Champagne BP 25233 57076 METZ Cedex 3

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 1<sup>er</sup> août 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

NEY Céline

Directrice



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association :      Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CADET

Prénom : Patrick

Fonction : Coordinateur

Téléphone : 06 12 85 09 16

Courriel : cassis.coordinateur@gmail.com

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

"CITÉ ÉDUCATIVE DE BORNLY" - ROBOT CUP

### Objectifs

Objectif Général : Découvrir la culture robotique et l'informatique.

Objectifs spécifiques :

- Créer un robot
- Savoir identifier les éléments nécessaires à la construction d' un robot
- Comprendre le fonctionnement d'un automate
- Apprendre les bases du codage, à faire des croquis, schémas et design pour les robots.
- Développer leurs connaissances des outils électroniques et automatisés
- Eveiller la curiosité des adolescents
- Valoriser l'implication des adolescents à travers l'action

Objectifs opérationnels :

- Organiser des visites chez les partenaires impliqués
- Mettre en place un stage de découverte
- Mettre en place des ateliers d'animation autour de la robotique
- Participer à des salons et programmer des visites sur le sujet
- organiser la ROBOT CUP en fin de stage

### Description

Afin de proposer des activités répondant aux besoins réels des adolescents fréquentant le centre social nous leurs avons soumis un questionnaire pour recueillir leurs idées et leurs envies. Lors des analyses des questionnaires nous avons constaté que les ados souhaitent découvrir et connaître un peu mieux l'univers de l'informatique et de l'électronique. Nous avons mûri notre constat en échangeant avec eux, sur ce qu'ils attendent concrètement de ce projet. En effet pouvoir apprendre, manipuler et créer un outil collectivement serait une opportunité pour eux et permettrait de renforcer leur lien à travers une telle

expérience. L'idée du projet étant de leur faire découvrir une activité qu'ils n'ont jamais pratiqué et ainsi qu'éveiller leur curiosité sur des notions scientifiques et électroniques.

Description :

Le projet se déroulera de Novembre 2022 à Février 2023.

Les ateliers seront divisés en deux cycles :

- Le premier cycle se déroulera de novembre à début février et sera consacré à la visite des partenaires pour une meilleure compréhension ainsi qu'un apprentissage de la culture robotique

- Le second cycle se déroulera la première semaine des vacances d'hiver 2023, la semaine du 13/02 au 17/02 sous forme de stage, soit 1h30 par groupe.

Pendant cette période, les adolescents seront divisés en 3 groupes de 8 pour suivre au total 3 ateliers :

- - Construction du robot
- - Programmation du robot
- - Finalisation du robot

Puis nous finirons par une rencontre entre les 3 groupes pour la ROBOT CUP, le vendredi 17/02 où seront conviés les familles des adolescents et les participants de la première semaine de l'ACM du secteur enfance. Cela permettra aux adolescents investis durant le projet de faire une démonstration de ce qu'ils ont fait durant toute la semaine, de pouvoir comparer leur robot aux autres mais surtout de permettre d'échanger sur la conception d'un robot.

Partenaires de l'action :

Enim

Algora Metz.

CRENIM Association robotique.

ENSAM club robotique.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans  
16/17 ans

Sexe : Mixte

**Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1 animateur
- 1 coordinateur

Moyens matériels :

- salles d'activités
- documentation
- accès internet
- multiprises
- véhicules 9 places
- transport en commun

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	3	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/11/2022 au 17/02/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Les indicateurs de processus :

- nombre de jeunes présents
- typologie des jeunes présents
- âge des jeunes
- nombre d'ateliers prévus/réalisés
- nature des ateliers
- mode de communication, nombre et lieux respect du calendrier

Les indicateurs de résultat :

- nombre de jeunes qui déclarent être satisfaits du projet ou de sa réalisation
- nombre de jeunes qui déclarent avoir acquis des connaissances sur la thématique
- typologies des connaissances acquises
- nombre de robots créés
- climat dans les groupes
- qualité des échanges partenaires/jeunes et entre jeunes

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 24

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 2 740,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Prestations de services ..... 2 240,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Achats matières et fournitures ..... 500,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Service extérieurs 100,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Locations ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Assurance ..... 100,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 195,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Publicité, publication ..... 115,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Déplacements, Missions ..... 80,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 2 155,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunération des personnels ..... 2 155,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges sociales ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - Dotation aux amortissements</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 0,00 €</p> <p><b>Charges indirectes</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Charges fixes de fonctionnement ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais financiers ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges indirectes ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b></p> <p style="padding-left: 20px;">860 - Secours en nature ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">862 - Prestations ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 5 090,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Commune(s) ..... 5 090,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>METZ (57000) 5 090,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Aides privées (fondation) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres établissements publics ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante 100,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">756.Cotisations ..... 100,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b></p> <p style="padding-left: 20px;">789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>Ressources propres affectées au projet</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b></p> <p style="padding-left: 20px;">870 - Bénévolat ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">871 - Prestations en nature ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p>



<b>Total des Charges</b>	<b>5 190,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>5 190,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association :      Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CADET

Prénom : Patrick

Fonction : Coordinateur

Téléphone : 06 12 85 09 16

Courriel : cassis.coordinateur@gmail.com

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

"CITE EDUCATIVE DE BORNLY" - SELF DEFENSE

### Objectifs

Objectif Général : Initiation au self-défense pour les ados de Bornly

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Permettre aux adolescents du quartier de pratiquer un art martial
- Donner goût à la pratique sportive

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Mettre en place de séances hebdomadaires au centre social
- Favoriser la mixité au sein des ateliers

### Description

Constat : Afin de répondre aux attentes des adolescents qui fréquentent le centre social nous leurs avons soumis un questionnaire afin de recueillir leurs idées et envies. Les jeunes ont émis le souhait de pratiquer du self-defense notamment les filles qui composent nos groupes. La découverte et la pratique de cet art-martial pourra leur apporter plus de confiance en eux et consolider les liens entre les jeunes issus du quartier grâce à cette discipline.

L'action se déroulera de novembre 2022 à juin 2023. Les séances auront lieu les lundis hors vacances scolaires de 19h15 à 20h15. La tranche d'âge est de 14 à 20 ans.

Partenaire de l'action : Pierre GIESLINSKI

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République

(ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans  
16/17 ans  
18/25 ans

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France  
Grand Est  
Moselle  
METZ  
Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1 animateur
- 1 intervenant sportif

Moyen matériel

- la grande salle du Centre Petit Bois

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)"action/projet	1	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	1	0.7
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/11/2022 au 06/06/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Les indicateurs de processus :

- nombre de jeunes présents
- typologie des jeunes présents
- âge des jeunes nombre
- d'ateliers prévus/réalisés
- mode de communication, nombre et lieux respect du calendrier

Les indicateurs de résultat :

- nombre de jeunes qui déclarent être satisfaits de l'action

- nombre de jeunes qui déclarent avoir acquis des compétences en self-défense
- qualité des échanges entre jeunes et jeunes/encadrants
- typologies des connaissances acquises

### Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 25

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 4 000,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 250,00 €</b>
Prestations de services..... 3 900,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 1 250,00 €
Achats matières et fournitures..... 100,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
<b>61 - Service extérieurs 100,00 €</b>	Dotations et produits de tarification... 0,00 €
Locations..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 3 550,00 €</b>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 0,00 €
Assurance..... 100,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 50,00 €</b>	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Commune(s)..... 3 550,00 €
Publicité, publication..... 50,00 €	<b>METZ (57000) 3 550,00 €</b>
Déplacements, Missions..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 750,00 €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante 100,00 €</b>
Rémunération des personnels..... 750,00 €	756.Cotisations..... 100,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
Charges financières..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	
<b>Charges indirectes</b>	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	
Frais financiers..... 0,00 €	
Autres charges indirectes..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature..... 0,00 €  
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....  
0,00 €  
862 - Prestations..... 0,00 €  
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat..... 0,00 €  
871 - Prestations en nature..... 0,00 €  
875 - Dons en nature..... 0,00 €

**Total des Charges**

**4 900,00 €**

**Total des ressources**

**4 900,00 €**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association :      Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CADET

Prénom : Patrick

Fonction : Coordinateur

Téléphone : 06 12 85 09 16

Courriel : cassis.coordinateur@gmail.com

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

TOUS LES MÊMES

### Objectifs

Objectif général :

-Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes collégiens du territoire

Objectifs spécifiques :

- Permettre aux adolescents de raconter leur histoire ( parcours de vie)

- Échanger sur leur rôle dans la société.

- Développer des connaissances par rapport aux témoignages des autres.

- Développer la solidarité entre jeunes.

- Découvrir d'autres mode de vie

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des ateliers permettant de recueillir la parole des participants

- Mettre en place des temps d'échanges favorisant la cohésion de groupe

- Mettre en place des ateliers vidéos et photos pour le recueil de leur témoignage

- Mettre en place des ateliers culinaires

- Organiser un défilé avec des habits traditionnels des différents pays

- Créer un livret avec des contes, légendes et jeux traditionnels

### Description

Nous avons observé que dans le groupe d'adolescents qui fréquente nos structures que bon nombre d'entre eux sont issus de l'immigration. Ces adolescents ont une méconnaissance du pays d'origine de leurs parents d'un point de vue culturel et historique. Souvent, ils ignorent la raison de leur départ, ou celui de leurs parents et de leur arrivée en France. Par cette méconnaissance nous avons remarqué qu'ils avaient des préjugés envers la culture française et mais également étrangère à la leur. C'est pourquoi nous avons envie de créer un melting pot, un endroit où se mêlent des éléments d'origine très variés où se rencontrent des idées différentes.

Le projet se déroulera de janvier 2022 à décembre 2023, les mercredis de 14h00 à 17h00, les vendredis de

19h00 à 21h00 et certains samedis de 17h00 à 21h00 dans les locaux du centre social du Petit Bois.

Le projet est à destination d'un public d'adolescents résidant sur le quartier de Metz Borny. Il va concerner un groupe de filles et de garçons scolarisés aux collèges les HAUTS DE BLEMONTS et PAUL VALERY.

3 phases seront mises en place qui seront à la fois ludiques et éducatives pour les adolescents.

#### Phase 1

Cuisine : Chaque adolescent devra présenter la recette d'un plat traditionnel et réaliser le plat afin de le partager et de le faire découvrir au reste du groupe. 8 ateliers cuisine à raison de 1 atelier par mois (durée 3h/atelier)

#### Phase 2

Portrait : Le but étant de créer des portraits d'ados nés en France et dont leurs parents sont issus de pays différents. ( témoignage sur leur venue, photos avec des habits traditionnels , vidéo etc...)

8 séances pour réaliser leur portrait (durée = 3h/séances) séances au studio d'enregistrement Bornybuzz

#### Phase 3

Création d'un livret (BAO)

Partage, connaissance et enrichissement des uns et des autres : Le but est de partager la culture de leur pays d'origine grâce aux jeux traditionnels originaires de leur pays. 5 séances de 1h30 avec BAO.

Raconter, expliquer des contes ou des légendes historiques de leur pays d'origine.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

#### **Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1 Coordinateur jeunesse
- 2 animateurs jeunesse
- la directrice, la secrétaire et la comptable pour l'administratif
- intervenant extérieurs : Bouche à Oreille et Bornybuzz

Moyens matériels :

- accès Internet,
- documentation,
- ustensiles de cuisine/cuisine
- appareil photo,
- matériel pédagogique

- salles d'activités

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	1.8
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Les indicateurs de processus :

- nombre de jeunes présents
- typologie des jeunes présents
- âge des jeunes
- nombre d'ateliers prévus/réalisés
- nature des ateliers
- mode de communication, nombre et lieux respect du calendrier

Les indicateurs de résultat :

- nombre de jeunes qui déclare être satisfaits du projet ou de sa réalisation
- nombre de jeunes qui déclare avoir acquis des connaissances sur les différentes cultures qui les entourent
- qualité des échanges entre jeunes et jeunes/encadrants
- typologies des connaissances acquises

Un carnet de bord sera tenu à chaque séance, dans lequel seront relevés les commentaires, appréciations et réalisations.

Des questionnaires de satisfactions seront distribués aux jeunes à la fin des trois phases afin d'établir une évaluation au plus près de nos objectifs et de pouvoir réajuster si besoin.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 14

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 5 500,00 € Prestations de services ..... 2 900,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de

Achats matières et fournitures .....	2 000,00 €	<u>services</u>	
Autres fournitures .....	600,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services .....	0,00 €
<b>61 - Service extérieurs 250,00 €</b>		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Locations .....	200,00 €	Dotations et produits de tarification ..	0,00 €
Entretien et réparation .....	0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 10 767,00 €</b>	
Assurance .....	50,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités .....	5 767,00 €
Documentation .....	0,00 €	<b>03-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b>	<b>5 767,00 €</b>
<b>62 - Autres services extérieurs 400,00 €</b>		Conseil-s Régional(aux) .....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires .....	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) .....	0,00 €
Publicité, publication .....	400,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations .....	0,00 €
Déplacements, Missions .....	0,00 €	Commune(s) .....	5 000,00 €
Services bancaires, autres .....	0,00 €	<b>METZ (57000)</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>63 - Impôts et taxes 189,00 €</b>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) .....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération .....	189,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) .....	0,00 €
Autres impôts et taxes .....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .....	0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 4 568,00 €</b>		Aides privées (fondation) .....	0,00 €
Rémunération des personnels .....	4 568,00 €	Autres établissements publics .....	0,00 €
Charges sociales .....	0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante 140,00 €</b>	
Autres charges de personnel .....	0,00 €	756.Cotisations .....	140,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		758.Dons manuels - Mécénat .....	0,00 €
Autres charges de gestion courante ..	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante .....	0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Charges financières .....	0,00 €	Produits financiers .....	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Charges exceptionnelles .....	0,00 €	Produits exceptionnels .....	0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Dotation aux amortissements .....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs .....	0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	Transfert de charges .....	0,00 €
<b>Charges indirectes</b>		<b>Ressources propres affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement .....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
Frais financiers .....	0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Autres charges indirectes .....	0,00 €	870 - Bénévolat .....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) .....	0,00 €	871 - Prestations en nature .....	0,00 €
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		875 - Dons en nature .....	0,00 €
860 - Secours en nature .....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .....	0,00 €		
862 - Prestations .....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole .....	0,00 €		
<b>Total des Charges</b>	<b>10 907,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>10 907,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** MJC Maison Pour Tous

**Domiciliée et représentée par :** 10 rue Bon Pasteur 57070 Metz , Gwendoline CUNY

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 15/11/2022

Lu et approuvé  
Gwendoline CUNY  
Présidente



10 rue du Bon Pasteur  
57070 METZ  
☎ : 03 87 75 30 87  
contact@mjc-borny.fr

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE      Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : JOE

Fonction : DIRECTEUR MJC BORNLY

Téléphone : 0689063826

Courriel : [perrin@mjc-bornly.fr](mailto:perrin@mjc-bornly.fr)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Cité Educative de BORNLY : ADAJ 2023

### Objectifs

Permettre aux collégiens durant la semaine sur les périodes scolaires d'avoir une offre à « l'accompagnement à la scolarité » sur le quartier, le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir de 17h à 19h après la sortie du collège. Ce projet est né d'un constat de 17h à 19h certains collégiens éprouvent le besoin de se rencontrer pour faire leur devoir et passer un moment de détente ensemble.

### Description

Sur 2 lieux différents sur le quartier (MJC Bornly et boulevard de Provence) les collégiens des deux établissements Paul Valéry et Haut-de-Blémont se voient proposer :

- De 17h à 18h une aide aux devoirs stricto sensu en présence d'un étudiant formé à l'accompagnement à la scolarité.
- De 18h à 19h unes activités de loisirs et de détente éducatives et pédagogiques diverses et variées. (Jeux coopératif, discussions et échanges sur des sujets de société, se retrouver juste pour discuter )

Les collégiens qui le souhaitent peuvent aussi faire de manière indifférenciée : 2 heures d'aides aux devoirs ou 2 heures d'activités plus ludiques dans le respect du choix des unes et des autres bien sûr.

Très important durant les deux heures les collégiens sont bien encadrés durant les deux heures par un duo « Animateur / Etudiant ».

Précision : cette offre ne vient pas en concurrence avec l'opération « devoirs faits » qu'organise les collèges.

Des réunions de coordination quant au public touché seront aussi à envisager par la communauté éducative de la « cité éducative » afin qu'il existe bien un travail de lien et que chaque dispositif touche bien son public en fonction de ses besoins.

Au propos de ces deux lieux :

Ce partenariat est un projet porté par 3 associations : la MJC, Cassis et les Peplorest la MJC en assure en assure la coordination

Explication très précise du budget .

La principale dépense concerne les charges salariales comme suit (postes chargés) pour un montant de : 39 552€

2 animateurs Cassis et MJC :

Préparation : 3h par semaine soit 16 € X 3h X 35 semaines X 2 animateurs = 3360

+

Vis-à-vis avec le public (+ installation et rangement 16h45-19h15 ) 2h30 soit 16 € X 2h30 X 2 animateurs X 153 jours = 12 240 €

+

Une coordination générale direction MJC 2 sur l'année 2h semaine soit : 27 € X 2 h X 35 semaines = 1890 €

+

Une référente famille 2h30 X 16 € X 153 jours = 6 120€

+

2 Etudiants 2h30 soit 20.75 € X 2h30 X 2 animateurs X 153 jours = 15912 €

+Les Achats et autres dépenses au regard du bilan 2022.

#### ATTENTION

Reliquat 2022 : 6693 € :

Sur le reliquat 2021 de 16 880 euros en 2022 nous avons utilisé 10 187 euros,

Il restera un reliquat pour 2023 de 6693 euros

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Mixte

#### **Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 5 adultes

- du matériel pédagogique

- deux locaux



	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	5	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 03/01/2023 au 16/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- présence
- assiduité
- respect des règles et des personnes mais aussi des locaux
- acquisition de savoirs
- participation active à des activités ludiques

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 60

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 3 700,00 €</u></p> <p>Prestations de services ..... 600,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 2 600,00 €</p> <p>Autres fournitures ..... 500,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 2 950,00 €</u></p> <p>Locations ..... 2 000,00 €</p> <p>Entretien et réparation ..... 450,00 €</p> <p>Assurance ..... 500,00 €</p> <p>Documentation ..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 500,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 300,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 200,00 €</p> <p>Déplacements, Missions ..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 39 522,00 €</u></p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 41 879,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 20 939,50 €</p> <p><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> <span style="float: right;"><b>20 939,50 €</b></span></p> <p>Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p>Commune(s) ..... 20 939,50 €</p> <p><b>METZ (57000)</b> <span style="float: right;"><b>20 939,50 €</b></span></p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....</p>

Rémunération des personnels.....	27 666,00 €	0,00 €	
Charges sociales.....	11 856,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements 1 500,00 €</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Dotation aux amortissements.....	1 500,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
<b>Charges indirectes 400,00 €</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	<b>Ressources propres affectées au projet 6 693,00 €</b>	
Autres charges indirectes.....	400,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	6 693,00 € Sur le reliquat 2021 de 16 880 euros en 2022 nous avons utilisé 10 187 euros,	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		Il restera un reliquat pour 2023 de 6693 euros	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
<b>Total des Charges</b>	<b>48 572,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>48 572,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE      Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : JOE

Fonction : directeur

Téléphone : 0689063826

Courriel : [perrin@mjc-bornly.fr](mailto:perrin@mjc-bornly.fr)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

CITE EDUCATIVE / Borny Défile et concours de talents partenariat MJC BORNLY & L'Atelier 17.91

### Objectifs

Afin de permettre à plusieurs groupes de jeunes de Borny âgés entre 12 et 17ans d'être sensibilisés sur les notions de gestion de projet, développement durable, et communication.

L'Atelier 17.91 et la MJC de Borny propose le projet Borny Défile, qui aura comme finalité la mise en place d'un évènement réalisé entièrement par ces jeunes.

### Description

L'évènement comporterait :

- Un défilé de mode mettant en avant des pièces customisées par les jeunes (vêtements, bijoux)
- Décoration de la salle entièrement réalisée par eux à partir de matériaux revalorisés (guirlandes, vases, photophores, tapis rouge etc.)
- Exposition photos et diffusion d'une rétrospective (film) reprenant la mise en place du projet
- Soirée de clôture avec buffet/boisson/musique sur une fin d'après-midi/début de soirée (29 Juillet 2023)

Au niveau de l'organisation du projet réalisé par les élèves :

- Un groupe sur l'organisation logistique du projet et de l'évènement
- Un groupe sur la customisation des pièces textiles / bijoux
- Un groupe pour la décoration de la salle
- Un groupe sur la réalisation des photos et le montage du film

Public : Jeunes de 12-17 garçons et filles issus du Quartier de borny

▮ Afin de mener à bien ce projet, la MJC de Borny et l'Atelier s'engage à présenter le projet aux jeunes issus des collèges et lycées de Borny.

Organisation des ateliers :

- Semaine du 17/04 : 2 ateliers de deux heures pour la première semaine des vacances (Lieu : MJC BORNY)
- Semaine du 24/04 : 2 ateliers de deux heures pour la première semaine des vacances (Lieu : MJC BORNY)
- 1 fois par semaine les mercredi jusqu'au 19/07 (Lieu : MJC BORNY) = 12 ateliers
- Semaine du 24/07/2023 : le 27, 28, 29 trois journées complètes prévues pour l'organisation de l'évènement qui aura lieu le 29 juillet à la MJC De Borny afin de mettre en place l'évènement, préparer une partie du buffet en partenariat également avec l'association Les Quartiers du Cœur.
- 
- 

Evènement final le 29/07/2023 :

A l'issue du défilé, l'objectif serait de placer les vêtements sur des mannequins afin que chaque personne puisse apprécier les créations, ainsi une table pour les objets/accessoires.

Ces pièces seront disponibles à la vente et la somme récoltée permettra de financer une partie de la sortie éducative pensée pour septembre 2023.

Il sera également envisagé un concours de talents pour tout le public avec des lots à gagner grâce aux différents partenaires messins.

En septembre 2023 = sortie éducative prévue avec l'ensemble des jeunes qui ont contribué à la mise en place de ce projet -> Paddock Amnéville : un mercredi après midi (14h 17h : simulateurs automobile, un escape game pour les jeunes + un goûter) : 1000€

ou

autre équivalent à définir avec les jeunes.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

**Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Besoins humains :

- Pour l'Atelier 17.91 :
- 1 référente de l'association pour porter ce projet (Gaëlle / Mégane)
- 2 volontaires en service civique pour l'animation des ateliers
- 1 alternante en communication pour l'appui de la partie photo/vidéo



- Pour la MJC Borny :
- 1 référent de la MJC Borny pour la mise en place de ce projet
- Deux encadrants animateurs

Besoins matériels :

- Fournitures pour les ateliers
- Achat de deux appareils photos et une ou deux caméras
- Buffet (réalisé Voir avec les quartiers du cœur ?)
- Boissons pour la mise en place de l'évènement

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	3	0.05
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	2	0.05
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 17/04/2023 au 17/09/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Fréquentation des jeunes

Implication des jeunes dans les différents groupes de travail

- Un groupe sur l'organisation logistique du projet et de l'évènement
- Un groupe sur la customisation des pièces textiles / bijoux
- Un groupe pour la décoration de la salle
- Un groupe sur la réalisation des photos et le montage du film

Rayonnement de l'évènement sur le quartier de Borny

Fréquentation de l'évènement ( soirée)

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 50

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 5 300,00 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Prestations de services ..... 3 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Achats matières et fournitures ..... 2 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres fournitures ..... 300,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 2 400,00 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Locations ..... 2 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Entretien et réparation ..... 200,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Assurance ..... 200,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Documentation ..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 550,00 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Publicité, publication ..... 350,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Déplacements, Missions ..... 200,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 8 659,72 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunération des personnels ..... 6 343,78 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges sociales ..... 2 315,94 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements 350,00 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Dotation aux amortissements ..... 350,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Charges fixes de fonctionnement ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais financiers ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges indirectes ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p style="padding-left: 20px;">860 - Secours en nature ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">862 - Prestations ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 200,00 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 200,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 16 859,72 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 6 796,36 €</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> ..... <b>6 796,36 €</b></p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Commune(s) ..... 6 796,36 €</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>METZ (57000)</b> ..... <b>6 796,36 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 1 425,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>57-CAF</b> ..... <b>1 425,00 €</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 1 842,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Aides privées (fondation) ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres établissements publics ..... 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante 200,00 €</u></p> <p style="padding-left: 20px;">756.Cotisations ..... 200,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p style="padding-left: 20px;">789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p style="padding-left: 20px;">Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..... 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p style="padding-left: 20px;">870 - Bénévolat ..... 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">871 - Prestations en nature ..... 0,00 €</p>

		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>17 259,72 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>17 259,72 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORN Y

Sigle de l'association : M.J.C. DE      Site web:

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : Joé

Fonction : Directeur MJC

Téléphone : 0689063826

Courriel : perrin@mjc-borny.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

## 5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Transformations VTT en Vélo Électrique

### Objectifs

Les adolescents se consacrent à un atelier transformations VTT en Vélo Électrique. En effet, ces ateliers seront mis en place dans le but de mobiliser les jeunes, sur une action positive et valorisante,

Devenir autonome, réaliser un projet ensemble en vue d'utiliser plus souvent le vélo qui peut permettre de se sentir plus autonome, plus mobile.

### Description

Présentation du Projet:

Ces ateliers visent à impliquer les adolescents dans la vie de la MJC, les rendre acteurs, citoyens, et non plus simples consommateurs.

Le projet est de rénover nos vélos avec les ados du quartier de Borny présent à la MJC et de participer à la transition écologique à travers la mobilité, il s'agira de rendre des vélos électriques pour pouvoir se déplacer tous ensemble, en groupe sur les différents événements et ainsi éviter d'utiliser la voiture et le bus.

Il y a donc un triple enjeu: éducatif, sociétal et écologique

En amont du projet mobilisation du groupe de jeunes.

L'équipe d'animateurs du secteur adolescents et pré adolescents mobilisera les jeunes lors des heures d'ouverture L'espace Accueil L'appart Ados. Les mercredis après midi

Le projet est de transformer des vélos VTT existant dans notre structure (de la MJC Metz Borny).

Les groupes de jeunes qui participeront à cet ateliers seront changeants. Le projet s'étalant sur plusieurs semaines (mercredi), nous souhaitons mobiliser un maximum d'adolescents c'est donc en ce sens que les groupes changeront au fil des semaines de l'atelier.

A travers ce projet, nous souhaitons développer le vivre ensemble

Cet atelier se poursuivra sur les vacances scolaires de la Toussaint, D'hiver et de printemps.

Afin d'entretenir au mieux ces vélos VTT , les jeunes qui participent à l'atelier continueront, en dehors des vacances scolaires

Mode de valorisation de la participation des jeunes :

Il s'agit avant tout de responsabiliser les adolescents par la mise en valeur de leur travail, par une certaine prise d'autonomie et de décision.

Les vélos resteront à la MJC et seront disponible pour les jeunes lors de divers évènements, aussi nous souhaiterions promouvoir cette transition des moyens de transport au sein de la ville de metz pour inciter les jeunes à utiliser les vélos.

Nous pourrions nous appuyer sur le soutien technique d'autres associations qui sont spécialistes des vélos.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans  
18/25 ans

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 1 animateur Ado
- 1 accompagnant technique
  
- 10 kit électrique pour vélo

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		



Personnel mis à disposition « gratuite »

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 17/10/2022 au 17/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

- Présence des Ados
- Savoir coordonner des travaux
- Savoir coopérer avec les autres
- Etre régulier et sérieux dans le travail et l'implication

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 20

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 10 000,00 €</b></p> <p>Prestations de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 10 000,00 € 12 Kit pour vélo + rénovation des vélos.</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Service extérieurs</b></p> <p>Locations..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 0,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 224,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels..... 153,00 € 8 séances de 2 h</p> <p>Charges sociales..... 71,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p>Autres charges de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</b></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 500,00 €</p> <p><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> 4 500,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 4 000,00 €</p> <p><b>57-METZ METROPOLE</b> 4 000,00 €</p> <p>Commune(s)..... 1 500,00 €</p> <p><b>METZ (57000)</b> 1 500,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)..... 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b></p>

<p><b>68 - Dotation aux amortissements</b> Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>Charges indirectes</b> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>Ressources propres affectées au projet 224,00 €</b> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)... 224,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p><b>Total des Charges</b> <b>10 224,00 €</b></p>	<p><b>Total des ressources</b> <b>10 224,00 €</b></p>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : La Passerelle/Bornybuzz.....

Domiciliée et représentée par : 6/21 rue de Normandie 57070 METZ / Michèle MEDOC, représentante du Conseil Collégial

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 19/04/2022

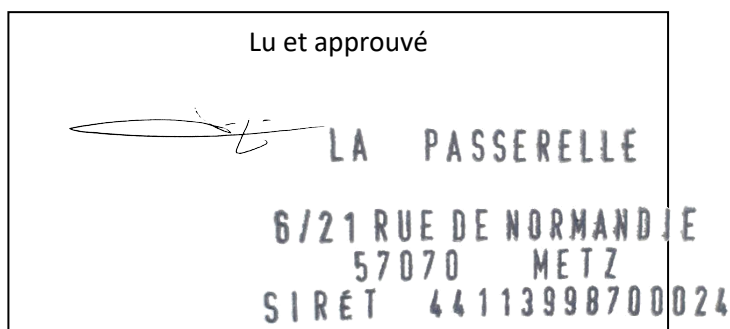
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Pour le Conseil Collégial,

Par délégation,

Gaëlle TODSCHINI, directrice



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : GAELLE TODESCHINI

Sigle de l'association :            Site web: <http://bornybuzz.fr>

1.2 Numéro Siret: 441139987 00024

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 01/02/1999

Volume : 127

Folio : 12

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue de Normandie

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MEDOC

Prénom : Michelle

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel : [president@lapasserelle.asso.fr](mailto:president@lapasserelle.asso.fr)

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BERNARD

Prénom : Vincent

Fonction : Coordonnateur de projets - Fabrique de territoire

Téléphone : 0681323944

Courriel : [CoordoNumerique@bornybuzz.fr](mailto:CoordoNumerique@bornybuzz.fr)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Agrément Jeunesse et Education Populaire (JEP)	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle	05/12/2017
Label "40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain"	CGET	
Fabrique de territoire	ANCT	06/02/2020
Tiers-Lieux du Grand-Est	Région Grand Est	18/03/2022

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? Famille Lorraine de Metz Borny

Association PEP57

Association La Maison d'Anjou

Centre Social Pioche (ASBH)

Association des Laotiens de la Moselle

Association Bouche à Oreille

Kairos

Espace La Grange

CMSEA

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--



## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Cité éducative - Masterclass "Scolarité, parentalité et numérique"

### Objectifs

A l'issue de la journée de formation les participants :

- Connaîtront les bases de la posture professionnelle de l'aidant numérique
- Sauront concevoir des activités d'inclusion numérique
- Sauront accompagner les parents dans l'inscription et l'utilisation des services : Educonnect, mon espace famille, mon bureau numérique, Ariane 57 et Pronote

### Description

Journée de formation qui aura lieu le 14 avril dans les locaux du CSC CASSIS 5 rue du Dauphiné 57070 Metz

1 Contenu de la journée

▫ - ParENTs connectés

Mehdi Serdidi pour le Hub Francil'IN : présentation du projet "ParENTs connectés dans le cadre de l'AMI numérique Inclusif, numérique Éducatif de la Banque Des Territoires.

▫ - Être aidant numérique ?

Discussion avec Mehdi Serdidi sur les modalités de mise en place d'ateliers de médiation numérique et sur la posture professionnelle des aidants.

Contenu de l'intervention ;

- Distinguer accompagnement individuel et démarche collective
- Connaître les 3 niveaux d'intervention : "apprendre à faire", "faire avec", "faire à la place de"
- Comment accompagner vers à l'autonomie numérique (faire avec plutôt que à la place de)

▫ Scolarité : concevoir des ateliers de médiation numérique à destination des parents

## 2 Contenu des ateliers

Les ateliers seront animés par des conseillers numériques ou des médiateurs numériques officiant sur le territoire messin. En plus d'un conseiller ou médiateur, un technicien en charge ou maîtrisant un des services concernés participera à l'atelier.

Pour le jour J, les « techniciens du service » mettront à disposition un bac à sable, un client fantôme ou des captures d'écran.

La répartition des services sera la suivante :

- Bornybuzz : Ariane 57
- Mdesign : mon bureau numérique
- MiXYtés : Educonnect
- CNFS de la ville de Metz
- Mon espace famille
- Pronote

## 3 Captation

Les interventions de Mehdi Serdidi seront filmées, montées et ajoutées dans la catégorie Bornybuzz numérique de notre site. La ressource ainsi créée servira aux autres aidants numériques du territoire. Cela permettra d'harmoniser les pratiques.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

### **Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

### **Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 Bornybuzz :

Le coordinateur de Bornybuzz numérique conçoit les contenus et déroulés de la journée.

Le coordinateur de Bornybuzz conçoit les supports de formation.

Le coordinateur et le médiateur de Bornybuzz numérique installent et rangent la salle le jour J

Le coordinateur de Bornybuzz numérique anime la journée.

Le Médiateur numérique de Bornybuzz anime un atelier sur Ariane 57. Il participe à une réunion de préparation en amont.

Bornybuzz met à disposition un ordinateur par atelier et les supports de formation nécessaires le jour J.

Le coordinateur de Bornybuzz numérique met en page les ressources créées lors des ateliers et les met en ligne sur Bornybuzz.fr

Bornybuzz filme, monte et met en ligne les interventions de Mehdi Serdidi.

## 2 Les partenaires

Le CSC CASSIS loue la grande salle du Petit-Bois ainsi que 2 salles plus petites.

Mdesign anime un atelier sur mon bureau numérique. Un médiateur participe à une réunion de préparation en amont.

MiXYtés anime un atelier sur Educonnect. Un médiateur participe à une réunion de préparation en amont.

2 CNFS de la ville de Metz animent un atelier respectivement sur Pronote et Mon espace numérique. Ils participent à une réunion de préparation en amont.

## 3 La cité éducative

La cité éducative gère les inscriptions et la communication en amont de l'évènement

La cité éducative met à disposition les ressources nécessaires au déroulement des ateliers (Bac à sable, client fantôme ou captures d'écran).

La cité éducative invite un « technicien du service » par atelier

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	0.06
Adultes-Relais (AR)	1	0.01
Postes Fonjep	1	0.01
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	2	0.02

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/03/2023 au 02/05/2023

### **Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre de participants.

Pertinence des contenus créés pendant la journée.

### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 80

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES

<b>60 - Achats 114,00 €</b>	
Prestations de services .....	0,00 €
Achats matières et fournitures .....	114,00 €
Autres fournitures .....	0,00 €
<b>61 - Service extérieurs 560,00 €</b>	
Locations .....	560,00 €
Entretien et réparation .....	0,00 €
Assurance .....	0,00 €
Documentation .....	0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 2 739,00 €</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires .....	2 439,00 €
Publicité, publication .....	0,00 €
Déplacements, Missions .....	300,00 €
Services bancaires, autres .....	0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	
Impôts et taxes sur rémunération .....	0,00 €
Autres impôts et taxes .....	0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 3 216,00 €</b>	
Rémunération des personnels .....	2 251,00 €
Charges sociales .....	965,00 €
Autres charges de personnel .....	0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	
Autres charges de gestion courante .....	0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	
Charges financières .....	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	
Charges exceptionnelles .....	0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	
Dotation aux amortissements .....	0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .....	0,00 €
<b>Charges indirectes</b>	
Charges fixes de fonctionnement .....	0,00 €
Frais financiers .....	0,00 €
Autres charges indirectes .....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) .....	0,00 €
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 270,00 €</b>	
860 - Secours en nature .....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .....	270,00 €
2 CNFS de la Ville	
862 - Prestations .....	0,00 €
864 - Personnel bénévole .....	0,00 €

<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services .....	0,00 €
<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Dotations et produits de tarification .....	0,00 €
<b>74 - Subventions d'exploitation 6 629,00 €</b>	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités .....	1,00 €
<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b>	<b>1,00 €</b>
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités .....	32,00 €
<b>FONJEP</b>	<b>32,00 €</b>
Conseil-s Régional(aux) .....	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux) .....	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations .....	0,00 €
Commune(s) .....	6 516,00 €
<b>METZ (57000)</b>	<b>6 516,00 €</b>
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) .....	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) .....	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .....	80,00 €
Aides privées (fondation) .....	0,00 €
Autres établissements publics .....	0,00 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
756.Cotisations .....	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat .....	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante .....	0,00 €
<b>76 - Produits financiers</b>	
Produits financiers .....	0,00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Produits exceptionnels .....	0,00 €
<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs .....	0,00 €
<b>79 - Transfert de charges</b>	
Transfert de charges .....	0,00 €
<b>Ressources propres affectées au projet</b>	
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .....	0,00 €
<b>87 - Contributions volontaires en nature 270,00 €</b>	
870 - Bénévolat .....	0,00 €
871 - Prestations en nature .....	270,00 €
875 - Dons en nature .....	0,00 €

**Total des Charges 6 899,00 €**

**Total des ressources 6 899,00 €**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association : PEP Lor'Est**

**Domiciliée et représentée par : 8 Rue Thomas Edison – 57075 METZ CEDEX 03 et représentée par M. François SIEBERT, Directeur Général.**

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

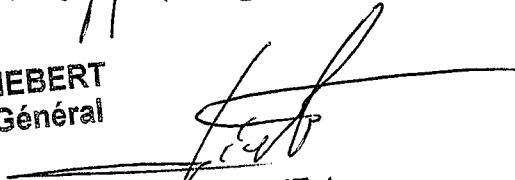
Le 07 octobre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

*Lu et approuvé*

**François SIEBERT**  
Directeur Général



**Les PEP Lor'Est**  
8 rue Thomas Edison - BP 55192  
57075 METZ CEDEX 03  
Tél : 03 87 66 64 19  
association@peplorest.org  
www.peplorest.org



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PEP LOR'EST

Sigle de l'association : Site web: <http://www.peplorest.org>

1.2 Numéro Siret: 890286222 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 20/01/2021

Volume : 182

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

LES PEP LOR'EST

8 , rue Thomas Edison

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 64 19

Courriel: Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

Portable : 06 77 78 73 96

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Responsable Social Familles

Téléphone : 06 77 78 73 96

Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire (renouvellement)	Ministère jeunesse, sport et vie associative	31/03/2006

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 22/11/2016

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? Non

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	80
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	678
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	378
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	69

## 5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

EVS ACCUEIL FAMILLES PEP LOR'EST 2023

### Objectifs

Nos finalités se déclinent sur trois axes :

**AXE 1 - FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE DANS LA DIVERSITE** : Comment contribuer à mettre en place les conditions d'une rencontre réussie entre les habitants permettant aux individus de s'inscrire dans une démarche d'ouverture à l'autre ?

Objectifs généraux et opérationnels :

- **RENFORCER LE LIEN SOCIAL** : apporter un appui aux familles fragilisées et lutter contre l'isolement des individus / Communiquer sur les actions réalisées dans le quartier / proposer des actions collectives innovantes / travailler l'inclusion numérique / développer des actions de loisirs partagés / amener les habitants à sortir du quartier et amener des publics vers le quartier.
- **LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET FAVORISER L'EGALITE FEMMES-HOMMES** : favoriser la mixité au sein des actions / travailler sur les représentations et questionner le rapport de genre / informer sur les droits et les devoirs / faire connaître l'évolution de la place de la femme dans l'histoire et les sociétés / développer l'accès à la culture.
- **LUTTER CONTRE LA RADICALISATION** : lutter contre le repli sur soi et l'isolement / observer et relever les attitudes changeantes à risque, le prosélytisme religieux / éduquer aux médias et à l'usage du numérique / prévenir les conduites à risques.

**AXE 2 DONNER DU POUVOIR AUX HABITANTS** : Comment renforcer les compétences des habitants pour leur donner la possibilité de s'émanciper et de s'autonomiser ?

Objectifs généraux et opérationnels :

- **DEVELOPPER ET RENFORCER LES COMPETENCES DES INDIVIDUS** : valoriser les compétences des habitants / soutenir la parentalité et favoriser l'échange de savoir-faire / informer et former les participants selon leurs besoins / permettre aux parents de s'impliquer dans l'ensemble des dispositifs / favoriser l'inclusion par le biais de cours de langue et d'histoire.
- **FAVORISER L'AUTONOMIE ET LE LIBRE-ARBITRE** : intégrer les familles avec un pouvoir de

décision au comité de pilotage / mettre en place des commissions de travail avec les familles / venir en appui des projets individuels et collectifs des habitants et les fédérer / organiser des séjours familles.

- AVOIR UNE POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ACCUEIL FAMILLES : développer et favoriser la participation des habitants à des projets culturels et de créations / Accompagner les usagers vers différents équipements existants / Favoriser l'accès aux spectacles en démocratisant les sorties en petits groupes ou en individuel / Développer l'accès à la culture.

**AXE 3 FACILITER LES LIENS PAR LA MEDIATION SOCIALE :** Comment rendre les parcours des habitants du territoire de Borny plus fluides en fonction de leurs demandes et de leurs besoins ?

Objectifs généraux et opérationnels :

- DEVELOPPER LE PARTENARIAT ET LE TRAVAIL EN RESEAU : participer aux collectifs inter associatifs et faciliter la mise en place de projets partenariaux / proposer des actions en cohérence avec l'existant / mutualiser les compétences et les moyens / orienter les habitants selon leurs demandes.
- RENFORCER LA MEDIATION FAMILLES-ECOLES ET FAMILLES-INSTITUTIONS : développer les actions de médiation / favoriser la réussite scolaire / faciliter l'accès effectif aux droits et à la santé et aux services.
- FAVORISER L'ACCES A LA SANTE : agir sur une orientation plus rapide / proposer ou accompagner les familles vers des actions de prévention santé / promouvoir l'éducation à la santé.

### **Description**

Notre projet concerne les axes stratégiques suivants du contrat de ville : "DEVELOPPER LE POTENTIEL DES QUARTIERS" et "RENFORCER L'INCLUSION ET LA RÉUSSITE DES HABITANTS".

Il s'inscrit dans les thématiques prioritaires suivantes : « Cohésion sociale », « Lutte contre les discriminations », et « Egalité femme/homme ».

Pour le quartier de Borny, nous travaillons sur les priorités définies par les conseils citoyens : le déploiement de projets à destinations des femmes, et l'organisation de temps conviviaux pour les habitants.

**CONSTATS/ DIAGNOSTIC :** Au vu de notre expérience de terrain depuis 2012 (échanges avec les familles, observations des professionnels) et des relations avec les partenaires du territoire (enseignants, PRE, partenaires associatifs, participation au collectif CAP/Borny, aux réunions inter acteurs...), nous avons pu identifier certains des besoins des familles du quartier de Metz Borny :

- Besoin de médiation
- Besoin de ponts entre les cultures / les individus
- Besoin d'outils pour comprendre et se faire comprendre
- Besoin de soutien à la parentalité
- Besoin de permettre aux habitants de s'autonomiser, et renforcer leur pouvoir d'agir.

Par ailleurs, l'étude des statistiques fait ressortir des faits saillants sur lesquels nous pouvons agir dans le cadre de nos actions :

- UN PROFIL D'HABITANT PLUS FAMILIAL QUE DANS LE RESTE DE L'AGGLOMERATION / DIVERSITE CULTURELLE / POPULATION JEUNE. En effet, 79% de la population de Borny est couverte par au moins une prestation CAF (soit 13,6% des allocataires de la ville de Metz) dont : 17.4 % de familles monoparentales, 39.2 % d'allocataires isolés et 33.5 % de couples avec enfants. Et il y a environ 14.1% de familles nombreuses et les ménages de 6 personnes et plus représentent 8.6% des ménages (1.7% sur la commune). Il y a environ 15.7% de population étrangère dans le QP soit environs deux fois plus que dans le reste de la commune. Borny se caractérise par une population jeune (44% des habitants ont moins de 25 ans indice de jeunesse 2.6% soit plus du double du reste de la commune et de l'EPCI). La tranche d'âge la plus représentée parmi les 0-25 ans et la tranche des 6-12 ans (26.2%)

- MENAGES FRAGILES AU NIVEAU SOCIO-ECONOMIQUE / ACCES DIFFICILE OU LIMITE A L'EMPLOI / PRECARITE DE L'EMPLOI / NIVEAU DE FORMATION FAIBLE : Seuls 19,5% des ménages

du territoire de Borny sont imposés, alors que la commune compte 51,8% de ménages imposés. 10.8% des ménages dont le revenu principal déclaré repose sur des indemnités chômage. 28.3% des revenus disponibles sont des prestations sociales (alors que cela représente 7.6% dans le reste de la commune). 48% des allocataires ont un revenu constitué de plus de 50% de prestations sociales. Et pour 28% des allocataires du QPV, les prestations sociales sont leur seul revenu. Les revenus fiscaux médians déclarés sont de 642€ pour les habitants de Borny, alors que dans la commune les revenus fiscaux s'élèvent à 1539€. Le taux de bas revenus est très important puisqu'il s'élève à 71,5% des ménages (alors que cela ne représente que 31,1% des ménages de la commune).

Le taux d'emploi des habitants du QPV est très inférieur à la moyenne de l'EPCI puisqu'il est de 39.6% contre 61.9%. Par ailleurs, la part des emplois précaire est supérieure dans le QPV (22.2% contre 14.3% sur l'EPCI). Seuls 11% des habitants ont un niveau de formation supérieur au BAC contre 25.3% des habitants de la commune. Et 39.5% ont un niveau inférieur au CAP/BEP (contre 21.7% dans la commune).

- RETARDS SCOLAIRES / INEGALITE FILLES-GARCONS / PEU ACCES AUX ETUDES SUPERIEURES : 71% des élèves du quartier de Borny inscrits au collège sont issus d'un milieu social défavorisé. Ce qui est bien supérieur à la répartition dans la commune (35.9%) et de l'EPCI (25.8%). Le taux de réussite au brevet est d'environ 10% inférieur pour les filles et 20% pour les garçons, à la moyenne des élèves de la commune. Le taux de retard à l'entrée en 6e est de 15.5% alors qu'il est de 10.1% dans le reste de la commune. À l'entrée en troisième, il est de 28,4% ce qui est important en comparaison de la moyenne de 12.1% sur la commune. Et cette tendance continue au lycée général ou technologique puisque le taux de retard des 231 élèves du QPV à l'entrée en seconde est de 32.3%, soit le double de la moyenne des élèves de la commune. Seuls 36.4% des élèves du QPV sont inscrits en première générale deux ans après la troisième alors que dans la commune ils sont 54.5%. Cela semble s'expliquer en partie par le nombre d'élèves plus important que la moyenne qui s'inscrit en filières professionnelles. 81,4% des habitants sont sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BAC, et environ la moitié des 16-24 ans sont scolarisés, alors que dans le reste de la commune ils sont les trois quarts. Si l'écart tend à s'amenuiser jusqu'en 3ème, il s'est amplifié concernant les études à partir du lycée depuis les dernières statistiques.

- INTERCULTURALITE / DISPARITES DANS L'ACCES A LA CULTURE / REPLIS PAR CLASSES SOCIALES / COMMUNAUTARISME / INEGALITES FEMMES-HOMMES : Malgré les actions mises en place, et selon les mêmes constats qu'à l'échelle nationale, il existe une disparité importante dans l'accès à la culture. Il est difficile de faire transiter les habitants des QPV, sans accompagnement spécifique des acteurs locaux, hors de leurs points d'attache, et les lieux culturels implantés sur leur territoire sont faiblement fréquentés. À Metz, il est compliqué de faire venir certains publics en fonction de l'emplacement des équipements culturels (ex. : BAM). Les habitudes culturelles des uns et des autres sont ancrées et difficiles à faire évoluer vers des pratiques culturelles plus mixtes.

Par ailleurs, dans certains cas, la collaboration culturelle, si elle semble se faire, ne se fait qu'à sens unique. « L'enjeu est de créer des habitudes culturelles, avec certains codes de décryptages des Œuvres ».

Des femmes sont dans des logiques d'évitement de certains lieux de loisir et de culture (café, piscine, spectacles...). Et il existe également une discrimination dans l'accueil des publics de QPV dans des structures extérieures au QPV, lié à la représentation négative dont sont victimes les habitants du quartier.

Sources : INSEE (2017/2018) / SIG Politique Ville (2018) / Diagnostic de territoire Ville de Metz (2015) / Diagnostic LCD (2018)

#### ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

Dans le cadre du fonctionnement de notre EVS, des commissions sont mises en place pour définir les priorités d'actions pour les familles qui fréquentent l'établissement. Elles ont souhaité travailler, pour le projet social en cours, sur 4 axes prioritaires qui sont la culture et les loisirs, l'éducation, la parentalité et la sécurité.

#### ACTIONS TRANSVERSALES ET SOLIDARITE :

**MEDIATION SOCIALE, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENTS** : selon les situations la médiatrice sociale oriente les habitants vers les services compétents, elle peut également les accompagner physiquement pour les aider dans leurs démarches. En cas de conflits, elle intervient à la demande des familles pour répondre aux difficultés relationnelles entre et dans les familles, ou avec les établissements scolaires, ou institutions (CAF, Pôle emploi...)

**ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUELS PSYCHOLOGUE** : sur RDV notre psychologue reçoit, de manière ponctuelle, les habitants qui souhaitent avoir un échange pour aborder des difficultés personnelles.

**PARTICIPATION ET VALORISATION DES COMPETENCES DES HABITANTS** : mise en place de projets issus des familles (prévenir les dangers de la rue, infos multilingue, réussite scolaire ...)

**VESTIAIRE SOLIDAIRE** : tout au long de l'année nous recevons des dons de vêtements adultes en enfants que nous redistribuons aux familles.

**EVENEMENTS FESTIFS PONCTUEL** : Journée des droits de l'enfant, Printemps des familles (avec le collectif CAP/Borny), Journée de la femme, journée contre les violences faites aux femmes...

#### COMMISSION EDUCATION :

**ATELIERS FRANCAIS** : public adultes - en période scolaire (3 groupes de niveau /4 ateliers sociolinguistiques de 2h hebdomadaires et 2 ateliers d'alphabétisation de 2h hebdomadaires).

**PERMANENCE NUMERIQUE DE BASE** : public adultes - en période scolaire. En partenariat avec Borny Buzz pour la formation des mamans référentes numériques.

**AIDE AUX DEVOIRS COLLEGIENS ET LYCEENS** : public collégiens et lycéens en période scolaire (mercredis de 14h à 16h).

**ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE INDIVIDUALISE** : public élèves de l'élémentaire en période scolaire et pendant les petites vacances (sur rendez-vous pour travailler sur des difficultés ponctuelles).

**REUSSITE SCOLAIRE ET ANIMATIONS DE RUE EN ETE** : tout publics - En juillet, nous proposons aux familles de participer aux « cours de vacances » (les matinées sont consacrées aux cahiers de vacances, et les après-midi à des activités de loisirs et de découverte : sorties, animations de rue, loisirs partagés...).

**LIEN AVEC CITE EDUCATIVE** : ateliers lecture élémentaires et collégiens, séjours de vacances enfants.

#### COMMISSION PARENTALITE :

**GROUPES DE PAROLE** : public parents en période scolaire en lien avec les école Barrès et Chatrian et en partenariat avec La Maison d'Anjou Projet REAAP (3 fois par mois dans les écoles et à l'Accueil Familles).

**ALLÔ PARENTS** : toute l'année les parents qui le souhaitent peuvent prendre solliciter un entretien téléphonique avec la psychologue pour parler d'une situation éducative spécifique qui les préoccupe.

**CONFERENCES/INFOS PARENTS** : public parents selon les demandes des familles et la programmation de nos différents partenaires. Il s'agit soit d'interventions qui ont lieu directement à l'Accueil Familles, soit d'accompagner les familles vers les conférences sur les sujets de parentalité mises en place par nos partenaires ou la ville de Metz.

**VACANCES FAMILLES** : public familles en juillet et aout selon les demandes des familles en lien avec Solidarité Laïque et ANCV - Permettre à des familles de partir en vacances pour la première fois et de manière autonome ou en petit groupe.

#### COMMISSION SÉCURITÉ :

**PROJET SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE** : public familles et enfants en période scolaire il s'agit de faire intervenir les parents référents sur le chemin de l'école pour faire de la prévention aux enfants et aux autres parents présents afin de prévenir les accidents (travail également en lien avec les ateliers mis en place dans le cadre du CLAS et de la réussite éducative auprès des enfants avec une semaine à thème).

#### CULTURE ET LOISIRS :

**ANIMATIONS ET SORTIES LOISIRS EN FAMILLE** : public familles vacances scolaires. Programme

préparé en amont avec les familles.

**SORTIES CULTURELLES ADULTES ET FAMILLES** : adultes et/ou familles - vacances scolaires et période scolaire selon les programmations des lieux culturels.

**CAFÉ MIXITÉ** : tout public 2 fois par mois en période scolaire, les mercredis après-midi, l'Accueil Famille ouvre ses portes aux familles pour proposer à chacun d'accéder aux jeux de société et à l'espace lecture, de simplement partagé un café. L'objectif étant de donner aux familles un lieu rassurant et chaleureux, qui permette la rencontre et, peut-être, favorise la naissance de projets issus des familles. Certains mercredis, des animations thématiques sont proposées.

**FEMINI'THE** : adultes une fois par mois en période scolaire (en lien avec les ateliers de langue française) : Informations, animation et temps d'échanges sur les droits, la santé, réflexion autour de l'identité féminine, de l'égalité femme-homme, l'histoire du droit des femmes dans le monde, les préjugés et stéréotypes culturels ...

**HISTOIRE ET CITOYENNETÉ** : ateliers (en lien avec les ateliers de langue française) autour de la culture générale française, autour de l'histoire locale, de l'histoire de l'immigration. Débats autour de sujets de société.

**ATELIER SANTE-BIEN ETRE** : en période scolaire une fois par semaine public adultes (sensibiliser les personnes à prendre soin de leur santé, prévenir les difficultés de santé par de l'information et la pratique d'activités physiques douces).

#### FONCTIONNEMENT :

L'Accueil Familles est ouvert toute l'année, les jours scolaires de 9h à 12h et de 14h à 18h et le mercredi de 14h à 17h. Il est ouvert pendant les vacances scolaires (sauf 2 semaines en août, et une semaine à Noël).

Les actions que nous proposons seront mises en œuvre de janvier à décembre 2023.

Notre action s'inscrit dans le respect des valeurs de la République prônées dans notre projet association : promouvoir le respect de la laïcité, œuvrer pour une société plus juste et solidaire en favorisant l'inclusion.

Nos actions sont ouvertes à tous les publics, mixtes et sans discrimination.

Nos actions sont gratuites en majorité (une participation peut être demandée pour les sorties) / une participation annuelle de 10€ par famille est demandée à l'inscription.

Les participants à nos actions sont d'origines et de cultures diverses (France, Maroc, Côte d'Ivoire, Afghanistan, Turquie, Congo, Cameroun, Mauritanie, Sénégal, Algérie, Burkina Faso ...)

Nous accueillons en grande majorité des habitants du quartier de Borny, mais aussi d'autres quartiers de Metz (ex. : Bellecroix, centre-ville, Grange aux bois...).

Nous accueillons en majorité des personnes en situation de migration, pour la plupart des femmes. Certaines sont en France depuis peu, d'autres sont présentes depuis plusieurs années.

Travail en réseau avec le LAEP « La maison d'Anjou », Borny Buzz, la MJC, le centre social CASSIS, le CMPP PEP LOR'EST, les établissements scolaires, l'APSI, le Programme de Réussite Educative, la Maison du FLE, le CCAS, la Mission Locale, les AS de secteur, le foyer ADOMA...

Nous sommes également membre du Conseil Citoyen de Borny depuis plusieurs années.

Nous travaillons sur un territoire avec un maillage associatif et institutionnel relativement important, aussi, la nature du partenariat qui nous lie diffère en fonction des acteurs. Nous sommes en lien avec beaucoup d'entre eux pour à minima travailler en réseau : Orientation des familles / Partage d'informations / Projet commun ponctuel, et mutualisation des compétences et des moyens.



Et depuis plusieurs années, nous menons régulièrement des projets conjoints avec le LAEP La Maison d'Anjou et l'association Borny Buzz. Nous menons un projet commun avec CASSIS et la MJC autour de l'accueil des collégiens à la sortie des cours (Projet ADAJ). Par ailleurs, nous participons au collectif CAP/Borny (autour du soutien à la parentalité), au réseau REAAP et aux réunions inter acteurs mises en place par la commune, ainsi qu'aux réunions du Projet Educatif de Territoire et de la CTG. Notre médiatrice sociale travaille également en lien avec les médiateur sociaux des autres QPV dans le cadre de la dynamique amorcée par la préfecture autour des adultes-relais.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

8 salariés sont mobilisés pour faire vivre le projet de l'Accueil Familles.

Nous disposons également de deux espaces associatifs en pied d'immeubles :

- un local d'environ 100 m2 loué par l'OPH au 17 boulevard de Provence.
- un local de 113 m2 loué par VivEst au 1B rue du Béarn.
- des ordinateurs mis à disposition par la ville (pour les actions et les familles).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	7	1.39
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	0	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Modalités d'évaluation

- Commissions techniques (1 fois par mois)
- Comité de pilotage
- Bilan annuel du projet social pour la CAF
- Rédaction du projet social (tous les 4 ans selon durée de l'agrément CAF)
- Projets et bilans annuels financeurs selon les actions déposées (CGET, politique de la ville, ANLCI...).
- Fiches actions
- Réunions participatives avec les habitants

- Réunions inter acteurs (Ville de Metz, CAF, Conseil Départemental...)
- Réunions collectif parentalité de Borny (Cap/Borny)
- Suivi des professionnels qui interviennent auprès du public de l'Accueil Familles (visites, réunions, entretiens individuels...)
- Mise à jour et de suivi des documents administratifs avec les professionnels de l'Accueil Familles.

Indicateurs d'évaluation mis en place

Quantitatif :

Nombre de participations

Nombre de personnes différentes

Nombre d'adultes/d'enfants

Nombre de bénévoles impliqués

Type de public / Mixité des publics

Nombre de participants extérieurs au QPV

Nombre et types d'actions réalisées

Nombre d'actions à l'extérieur du QPV

Nombre et types de partenariats

Nombre de réunions participatives

Quantitatif :

Recueil de l'avis des participants (liens créés, qualité des interactions ...)

Retours des commissions de travail et comité de pilotage

Retours des partenaires

Types de demandes recensées

Évolution des situations observées

Nature des partenariats

Implication des participants

Types d'actions proposées par rapport aux besoins recensés

Observations des professionnels et intervenants (autonomie des participants, thématiques abordées, demandes des participants, parcours facilités, évolution des comportements ...)

### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 300

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 6 972,94 €</u> Prestations de services ..... 0,00 € Achats matières et fournitures ..... 5 400,00 € Autres fournitures ..... 1 572,94 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 5 400,00 €</u>

**61 - Service extérieurs 8 832,16 €**

Locations .....	6 899,04 €
Entretien et réparation .....	1 330,44 €
Assurance .....	602,68 €
Documentation .....	0,00 €

**62 - Autres services extérieurs 1 968,62 €**

Rémunérations intermédiaires et honoraires .....	261,58 €
Publicité, publication .....	1 491,42 €
affranchissement, téléphonie, internet	
Déplacements, Missions .....	104,18 €
Services bancaires, autres .....	111,44 €

**63 - Impôts et taxes 6 493,44 €**

Impôts et taxes sur rémunération .....	6 493,44 €
Autres impôts et taxes .....	0,00 €

**64 - Charges de personnel 71 851,44 €**

Rémunération des personnels .....	53 315,76 €
Charges sociales .....	17 008,74 €
Autres charges de personnel .....	1 526,94 €

**65 - Autres charges de gestion courante 9 600,00 €**

Autres charges de gestion courante .....	9 600,00 €
--	------------

**66 - Charges financières**

Charges financières .....	0,00 €
---------------------------	--------

**67 - Charges exceptionnelles**

Charges exceptionnelles .....	0,00 €
-------------------------------	--------

**68 - Dotation aux amortissements 8,14 €**

Dotation aux amortissements .....	8,14 €
-----------------------------------	--------

**69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés**

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .....	0,00 €
---	--------

**Charges indirectes**

Charges fixes de fonctionnement .....	0,00 €
Frais financiers .....	0,00 €
Autres charges indirectes .....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) .....	0,00 €

**86 - Emplois des contributions volontaires en nature**

860 - Secours en nature .....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .....	0,00 €
862 - Prestations .....	0,00 €
864 - Personnel bénévole .....	0,00 €

Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services .....

5 400,00 €

**73 - Dotations et produits de tarification**

Dotations et produits de tarification .....

0,00 €

**74 - Subventions d'exploitation 100 131,64 €**

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités .....

15 459,84 €

**57-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

15 459,84 €

Conseil-s Régional(aux) .....

0,00 €

Conseil-s Départemental (aux) .....

0,00 €

Communautés de communes ou d'agglomérations .....

0,00 €

Commune(s) .....

46 600,00 €

**METZ (57000)**

46 600,00 €

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) .....

18 000,00 €

**57-CAF**

18 000,00 €

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) .....

L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .....

20 071,80 € Dispositif Adulte Relais

Aides privées (fondation) .....

0,00 €

Autres établissements publics .....

0,00 €

**75 - Autres produits de gestion courante 51,72 €**

756.Cotisations .....

0,00 €

758.Dons manuels - Mécénat .....

0,00 €

750.Autres produits de gestion courante .....

51,72 €

**76 - Produits financiers**

Produits financiers .....

0,00 €

**77 - Produits exceptionnels 143,38 €**

Produits exceptionnels .....

143,38 €

**78 - Reprises sur amortissements et provisions**

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs .....

0,00 €

**79 - Transfert de charges**

Transfert de charges .....

0,00 €

**Ressources propres affectées au projet**

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .....

0,00 €

**87 - Contributions volontaires en nature**

870 - Bénévolat .....

0,00 €

871 - Prestations en nature .....

0,00 €

875 - Dons en nature .....

0,00 €

**Total des Charges**

**105 726,74 €**

**Total des ressources**

**105 726,74 €**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PEP LOR'EST

Sigle de l'association : Site web: <http://www.peplorest.org>

1.2 Numéro Siret: 890286222 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 20/01/2021

Volume : 182

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

LES PEP LOR'EST

8 , rue Thomas Edison

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 64 19

Courriel: Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

Portable : 06 77 78 73 96

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Responsable Social Familles

Téléphone : 0677787396

Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire (renouvellement)	Ministère jeunesse, sport et vie associative	31/03/2006
ESUS	Préfecture de la Moselle	25/11/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 22/11/2016

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

CITE EDUCATIVE - L'Atelier éducatif du mercredi

### Objectifs

- Réinvestir les apprentissages scolaires dans des ateliers ludiques (jeux de langage, de lecture, jeux sur les chiffres, sur l'écriture ....)
- Proposer aux plus grands des ateliers adaptés, en lien avec sa scolarité
- Permettre aux parents de pouvoir fréquenter le Laep destiné au moins de 6 ans avec leurs enfants les plus grands autour d'activités différentes et pris en charge de manière individuelle

### Description

Les PEP LOR'EST et le LAEP la maison d'Anjou à Metz travaillent depuis plusieurs années maintenant en partenariat et s'enrichissent mutuellement de leurs expériences et constats. Les deux entités interviennent notamment conjointement sur des actions de parentalité REAAP dans le cadre de groupes de paroles sur Borny, ce qui permet des échanges réguliers avec les familles mais aussi entre les deux structures.

C'est de ces échanges qu'est né le projet, suite au constat fait par la responsable du LAEP que certaines familles ne fréquentaient plus l'établissement, car un enfant de la fratrie n'a plus l'âge d'y participer. Ce constat reposait sur les familles fréquentant le LAEP les mercredis, jour sans école.

En effet, la plupart des familles fréquentant le LAEP ont plusieurs enfants d'âges différents, et si certains plus grands ne sont plus concernés par les actions du LAEP, les familles ont toujours ces mêmes besoins avec les plus petits. Or, elles n'ont pas forcément la possibilité ou le désir de laisser l'enfant plus grand sans solution de garde et aimeraient que les plus grands puissent également avoir accès à un temps qui leur est dédié, sur le même créneau horaire que le temps qu'elles passeraient au LAEP. Le questionnaire portait sur que proposer aux plus grands pour continuer d'accueillir les familles qui ne soit pas une activité du LAEP mais présente sur les mêmes lieux, tout en répondant à un besoin véritable. Après concertation, le principal besoin porte sur le soutien à la scolarité des enfants. Ce sont bien souvent des enfants qui cumulent des difficultés scolaires et qui pourraient prétendre à un accompagnement scolaire, si ce n'est pas déjà le cas. Ce sont également des enfants ayant besoin d'être stimulés sur des activités de loisirs en lien cependant avec les apprentissages scolaires (vocabulaire, lecture, écriture, prise de parole, autonomie, curiosité...)



De par notre expérience dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité (Mise en place de 4 dispositifs d'accompagnement à la scolarité sur les QPV de la ville de Metz pour environ 300 enfants par an) nous avons pu proposer d'accueillir les plus grands dans une salle dédiée au LAEP, afin de mettre en place des actions d'accompagnement à la scolarité, et d'avoir ainsi un temps qui leur est dédié. Les séances prendraient plusieurs formes et s'adapteraient selon le nombre et l'âge des enfants présents pour prendre en compte son niveau et ses besoins :

-Une aide méthodologique concernant la réalisation des devoirs

-Des ateliers culturels pour éveiller la curiosité, faire des découvertes (ateliers philo, arts plastique, langue des signes...)

-Des ateliers/jeux de lecture ou langage pour développer le vocabulaire, le goût de la lecture

Tout en s'adaptant aux besoins, le dispositif étant en expérimentation

Pour se faire, un intervenant accompagnement à la scolarité a été recruté. Il est actuellement intervenant dans le dispositif CLAS sur les jours scolaires et a donc suivi les formations dédiées : difficulté scolaire, méthodologie, ateliers culturels, lien avec les familles et est suivi sur le terrain par la responsable Sociale Famille ainsi que la coordonnatrice réussite éducative.

Lieu d'intervention :

LAEP Maison d'Anjou rue du Maine 57070 METZ BORNLY

Jours d'intervention :

Les mercredi après-midi, 2h par séance, de 14h30 à 17h30 en période scolaire

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

**Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bornly

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Un intervenant accompagnement à la scolarité, recruté et formé par les PEP LOR'EST

Matériel mis à disposition de l'intervenant pour réaliser ses séances: fourniture scolaire, matériel nécessaire à la réalisation d'ateliers culturels, accès à des jeux pédagogiques et à notre bibliothèque

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.09
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

## Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateur quantitatif

-Nombre d'enfants participants

-Nombre d'enfants revenant participer

-Nombre de séances

-Nombre de famille fréquentant de nouveau le LAEP (ou restant alors qu'elles évoquaient ne plus pouvoir venir sous peu)

Indicateur qualitatif

-Satisfaction des familles

-Satisfaction des enfants

-Ateliers, productions réalisés

-Parents du Laep fréquentant d'autres actions des pep et inversement

## Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 10

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 700,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 500,00 €	
Autres fournitures..... 200,00 € Goûters	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 3 900,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 900,00 €
Assurance..... 0,00 €	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> <b>3 900,00 €</b>
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 3 200,00 €</u>	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Rémunération des personnels..... 3 200,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	
Autres charges de gestion courante. 0,00 €	
<u>66 - Charges financières</u>	
Charges financières..... 0,00 €	

<p><b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - Dotation aux amortissements</b> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><b>Charges indirectes</b> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p>	<p>750. Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b> Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b> Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b> Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>Ressources propres affectées au projet</b> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b> 870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p>
<b>Total des Charges</b> <b>3 900,00 €</b>	<b>Total des ressources</b> <b>3 900,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PEP LOR'EST

Sigle de l'association : Site web: <http://www.peplorest.org>

1.2 Numéro Siret: 890286222 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture: W000000000  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 20/01/2021

Volume : 182

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

LES PEP LOR'EST

8, rue Thomas Edison

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 64 19

Courriel: Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

Portable : 06 77 78 73 96

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Responsable Social Familles

Téléphone : 06 77 78 73 96

Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire (renouvellement)	Ministère jeunesse, sport et vie associative	31/03/2006

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 22/11/2016

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non

oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	80
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	69

## 5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

CITE EDUCATIVE DE BORNY - Projet Culture et Patrimoine

### Objectifs

- Favoriser la réussite scolaire par l'ouverture culturelle et la découverte de l'histoire et du patrimoine français
- Faire du lien avec les apprentissages scolaires par des visites culturelles et historiques
- Remobiliser les parents dans les apprentissages de leurs enfants, et faciliter l'accès des familles aux lieux culturels.

### Description

Nous allons proposer des sorties de découvertes des villes, de leur histoire et de leur patrimoine pendant les vacances scolaires. En lien avec les apprentissages scolaire, les enfants, accompagnés de leurs parents pourront découvrir des lieux important de l'histoire de France.

Sorties prévues :

- octobre 2022 : Découverte de la ville de Strasbourg (visite en bateau : les monuments et les institutions européennes, et visite du musée Alsacien)
- décembre 2022 : Découverte du château de Versailles (Visite guidée "Versailles d'hier à aujourd'hui", visite libre des grands appartements et du jardin)
- février 2023 : Découverte de Paris (visite en bateau : monuments le long de la seine + visite contée du musée du Louvre)
- Avril 2023 : Découverte de la ville de Verdun et de son histoire (visite de la citadelle souterraine et parcours pédestre avec un guide)
- juin 2023 : Découverte de la ville de Nancy (visite guidée)

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Tous âges



Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Notre médiatrice sociale accompagnera les familles lors des sorties. Elle sera accompagnée d'un ou une bénévole.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	0	
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	1	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/11/2022 au 30/06/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

- Respect du programme prévisionnel des sorties
- Nombre d'enfants différents/ Nombre d'adultes différents
- Nombre de participations enfants / et participations adultes
- Qualité des visites
- Retours des enfants et des parents, de la commission EVS
- Observation des professionnels

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 90

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 6 592,00 €</u> Prestations de services..... 6 392,00 € transports en autocar Achats matières et fournitures..... 0,00 € Autres fournitures..... 200,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €

<p><b>61 - Service extérieurs 1 698,00 €</b></p> <p>Locations..... 1 698,00 € billets d'entrées, visites guidées</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel</b></p> <p>Rémunération des personnels..... 0,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante 828,00 €</b></p> <p>Autres charges de gestion courante 828,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - Dotation aux amortissements</b></p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>Charges indirectes</b></p> <p>Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 9 118,00 €</b></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 500,00 € <b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> 4 500,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 4 618,00 € <b>METZ (57000)</b> 4 618,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b></p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b></p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>Ressources propres affectées au projet</b></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b></p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p><b>Total des Charges</b> 9 118,00 €</p>	<p><b>Total des ressources</b> 9 118,00 €</p>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PEP LOR'EST

Sigle de l'association :            Site web: <http://www.peplorest.org>

1.2 Numéro Siret: 890286222 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 20/01/2021

Volume : 182

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

LES PEP LOR'EST

8 , rue Thomas Edison

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 64 19

Courriel: Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

Portable : 06 77 78 73 96

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Responsable parentalité

Téléphone : 0387666419

Courriel : [adeline.cicero@peplorest.org](mailto:adeline.cicero@peplorest.org)

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire (renouvellement)	Ministère jeunesse, sport et vie associative	31/03/2006
ESUS	Préfecture de la Moselle	25/11/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 22/11/2016

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

CITE EDUCATIVE - Des vacances pour apprendre

### Objectifs

- Renforcer les acquis scolaires et les mobiliser via des activités ludiques et culturelles (principalement autour de la lecture) pour les élémentaires et collégiens du quartier de Borny
- Favoriser la continuité éducative en remobilisant les parents au niveau éducatif, les valoriser et renforcer leurs compétences parentales
- Permettre à des enfants et leurs parents de vivre une expérience hors du quartier pour favoriser leur autonomie et ouvrir le champ des possibles

### Description

Constat diagnostic :

Borny est un quartier avec un profil d'habitants plus familial que dans le reste de l'agglomération messine. Une grande diversité culturelle caractérise également ce QPV et la population est plus jeune que dans le reste de l'EPCI. Le quartier de Borny regroupe davantage de ménages fragiles au niveau socio-économique, et l'accès à l'emploi reste difficile ou précaire pour les habitants de ce territoire, dont le niveau de formation reste relativement faible. 76,5% des élèves du quartier de Borny inscrits au collège sont issus d'un milieu social défavorisé (en augmentation par rapport au dernier recensement). Ce qui est bien supérieur à la répartition dans la commune (40,7%) et de l'EPCI (32,6%).

Au niveau scolaire, les enfants du quartier prioritaire sont plus souvent qu'ailleurs confrontés aux retards scolaires, aux inégalités entre filles et garçon, et l'accès aux études supérieures reste compliqué.

Le taux de retard à l'entrée en 6ème est de 16,7% contre 10,1% sur la commune. Il semble plus important pour les filles du QPV puisqu'il représente 17,3% de retard alors que sur la commune il est de 9,7%. En 3ème, le taux de retard global atteint 25,6% sur Borny, quand il représente 17,8% sur la commune et 14,2% sur l'EPCI. Et le taux de réussite au brevet est inférieur à la moyenne des élèves de la commune.

Après la troisième, il y a beaucoup moins d'élèves qui sont orientés en voie générale que pour le reste de

la commune (deux ans après la 3ème, 34,7% des élèves issus du QPV sont en première générale, alors que c'est le cas 56,8% des élèves de la commune). 34,7% des 16-25 ans ne sont pas scolarisés sur Borny, quand ils ne représentent que 15,5% sur la commune. Notre diagnostic est issu des chiffres INSEE (2017/2018) / SIG Politique Ville (2020)

Mise en place - construction :

Le dispositif Cité Educative garantit la mise en place de projets co-construits avec l'école et les acteurs gravitant autour de celle-ci. Les actions mises en place doivent permettre d'assurer une continuité éducative, d'assurer le lien entre école, famille et associations et d'apporter une réponse aux besoins exprimés chez les enfants/ jeunes.

A ce titre les PEP LOR'EST ont mis en place ces dernières années des dispositifs se déroulant sur les périodes de vacances scolaires, favorisant les liens entre écoles et familles et permettant un appui et une remobilisation des savoirs acquis, par des biais ludiques. Le but étant d'intervenir en complément de l'école sur des besoins repérés par celle-ci.

Le présent dossier a pour but de proposer une vue d'ensemble détaillée des dispositifs mis en place sur les périodes de vacances scolaires de l'année 2023.

À la page

"À la page" est un projet axé autour de la lecture concernant 3 niveaux de public, du CP au collège. Il a pour but de proposer à un panel large d'enfants, de parents et de jeunes de Borny des activités en lien avec la lecture, de façon ludique.

Le dispositif sera programmé sur les périodes des vacances d'hivers, de printemps et de la Toussaint. Pour chacune de ses périodes, il sera mis en place sur une semaine, le matin de 10h à 12h00. (Ces horaires peuvent être amenés à varier selon les disponibilités des intervenants, des partenaires et des locaux).

Le projet est né suite au constat simultané et répété de plusieurs chefs d'établissements lors de nos comités de pilotage concernant le niveau de lecture, de compréhension et de fluence des jeunes collégiens qui décroît au fur et à mesure des années. (Actuellement, 1/3 des sixièmes du collège concerné présente des difficultés en lecture.)

Le même constat est également fait au sein de notre EVS par la médiatrice et les accompagnateurs à la scolarité du CLAS qui côtoient des enfants du CP au CM2 tous les jours. De plus, la crise covid à, malgré la continuité pédagogique mise en place, accentué les écarts et renforcé les difficultés.

Face à ce constat, il semble important de renforcer nos actions en lien avec la lecture (l'association met déjà en place 6 ateliers lecture pour les CP dans les écoles élémentaires de Borny) et de proposer des activités en partenariat avec l'école mais également hors école, en lien avec la lecture dans le but de susciter un véritable intérêt envers l'objet livre.

Objectifs :

- Permettre aux enfants/aux jeunes adolescents de se réappropriier la lecture
- Travailler des notions sur lesquels les enseignants alertent régulièrement sur les difficultés rencontrées : déchiffrage, fluence, compréhension, oralité
- Favoriser les contacts avec le monde du livre : auteurs, médiathèque, éditeurs...

Le projet se découpe en plusieurs "modules" avec pour chacun un fonctionnement propre.

-Un module CP/CE1, dans les locaux de notre EVS:

L'objectif sera d'associer les parents et les enfants pour re-découvrir la lecture, en faire un moment de partage et de convivialité. Il sera proposé aux familles un large échantillon de livre, notamment ceux des sélections antérieures de nos prix littéraire Petite Enfance. L'objectif est également de donner aux familles des habitudes de lecture à la maison.

-Un module CM1/CM2, dans les locaux de la médiathèque



Ce module permettra aux enfants de découvrir un lieu du livre dans un contexte autre que scolaire, des animations envers les enfants pourront être mises en place soit par la médiathèque elle-même, soit par des interventions extérieures: mini prix littéraire, rencontre avec des auteurs, des illustrateurs ou éditeurs.

Les enfants pourront également créer leur carte de médiathèque et y revenir par la suite, seuls ou en famille, le but étant d'en faire un lieu de fréquentation habituel.

-Un module pour les collégiens, si possible dans les locaux du collège Paul Valéry (ou dans un local proche du collège)

Seront ici concernés les élèves de sixième qui arrivent au collège avec un niveau de lecture très faible notamment au niveau de la compréhension de la fluence. Cet atelier sera ouvert aux élèves de 6e désignés par les enseignants ainsi que ceux orientés par la médiatrice de l'4EVS ou se présentant spontanément. L'idée serait d'amener d'une part un côté ludique avec les mêmes activités prévues que dans les autres modules (rencontre avec des professionnels, ateliers autour du livre) mais également des moments plus structurés, ciblés sur les difficultés des jeunes pour tenter de réduire les écarts vis à vis du niveau de lecture attendu pour un élève de sixième.

Mise en place:

-Pour chaque module, des activités ludiques seront créées autour du livre en tant qu'objet mais aussi en tant que contenu. Nous nous baserons sur des activités que nous proposons déjà à grande échelle, en les adaptant à nos publics et à la durée des modules et nous créerons également de nouveaux contenus: découverte de différents supports, jouer avec les livres, création...)

-Seront également mis en place par les intervenants des moments propices à travailler les difficultés de chacun, en individuel : des moments de lecture à deux avec l'intervenant pour travailler le déchiffrage de mots nouveaux ; des moments de lecture à voix haute pour travailler la fluence et l'articulation en reprenant les activités menées dans nos ateliers lecture, en les adaptant à l'âge des participants.

Fort de nos partenariats avec certaines maisons d'édition et certains auteurs grâce à la mise en place des prix littéraire PEP, nous souhaitons également proposer des interventions d'auteurs, illustrateurs ou éditeurs. Cela permettrait aux enfants et aux jeunes collégiens de rencontrer des professionnels du monde du livre : auteurs, dessinateurs, éditeurs et d'en découvrir les métiers. Les intervenants mettront également en place des ateliers, toujours adaptés à la durée des modules, desquels résulteront des créations. Nous avons à notre disposition un large panel de livres provenant de nos prix littéraires qui, en plus d'être adaptés à l'âge du public et d'être nouveaux pour les jeunes, abordent des thématiques fortes et des valeurs propres à l'association: le vivre ensemble, le handicap, la tolérance, la lutte contre le racisme, le sexisme qui permettront des échanges et débats avec les jeunes

Partenaires envisagés :

-Education nationale, médiathèque de Borny, Le Crayon à roulettes (Maison d'éditions située à Vigy)  
-MJC, CASSIS, LAEP, Borny Buzz (réseau et informations aux familles)

#### SEJOUR FAMILIAL « UNE EXPERIENCE POUR MIEUX APPRENDRE »

Ce dispositif propose à des familles du quartier de Borny, fréquentant notre EVS ou bien repérées par nos partenaires (dont le PRE), de partir pour des séjours courts mais dépaysants au sein du site « Transhumance » situé à Gérardmer. Situé dans un écrin de nature, ce site aux hébergements insolites (roulotte, yourte...) permet un véritable sas de déconnexion du quotidien (et notamment des écrans) propice aux retrouvailles entre familles, à la création de lien et de souvenirs.

Public: Familles du quartier de Borny, 48 participants prévus (ciblage des familles en situation de précarité)

Temporalité: deux sessions sont prévues sur les vacances d'été, chacune sur 5 jours (du lundi au vendredi)

#### Objectifs :

-Mobiliser les compétences scolaires et motiver aux apprentissages dans le cadre d'ateliers de découverte.

-Remobiliser les parents au niveau éducatif et renforcer les compétences parentales

-Permettre aux parents et aux enfants de vivre une expérience hors du quotidien afin de les amener à s'autonomiser davantage et renforcer leur capacité d'agir.

Dans une logique de pairaidance, ce projet rentre dans notre stratégie globale de répit aux familles : en effet, par la présence sur place d'un/e éducatrice spécialisée, les familles vont pouvoir aborder les thèmes qui leur tiennent à cœur mais également de participer avec leurs enfants à des activités encadrées. La semaine alterne entre moments privilégiés en familles et ateliers pour les enfants et pour les parents.

Le programme de la semaine sera co-construit avec les familles à partir de janvier. Des ateliers de parentalité visant à la préparation du séjour seront mis en place avant le départ.

Sur certains moments, les enfants seront pris en charge par des accompagnateurs à la scolarité pour des « ateliers découvertes » (qui remobiliseront les compétences scolaires sur des ateliers ludiques). Les parents participeront à des ateliers thématiques de soutien à la parentalité ( la question des violences éducatives ordinaires, de l'importance du rythme de vie pour les enfants, de l'équilibre alimentaire, du rôle éducatif des parents dans la vie quotidienne), en collectif. A tout moment, les familles peuvent également solliciter les professionnels de manière individuelle.

Le reste du temps sera consacré aux loisirs partagés qui permettront aux professionnels d'apporter un étayage aux parents sur des moments où ces derniers expérimentent des modes de relations à leurs enfants hors du quotidien. Le fait de partager un moment de plaisir autour des apprentissages, dans un contexte détendu et bienveillant, permet de déconstruire les représentations parfois négatives des uns et des autres sur les apprentissages.

Par ailleurs, les moments de vie quotidienne seront l'occasion de renforcer les compétences des parents autour de différentes notions éducatives (par exemple : proposer de mettre en place un rituel du coucher, proposer des astuces pour faire du repas en famille un moment agréable, pour gérer les colères, l'hygiène...). L'apprentissage par les pairs est également important, puisque le fait de partager ce séjour avec d'autres familles, donnera l'occasion aux parents de voir comment font les autres parents, et ainsi de réfléchir en miroir à leur façon de faire.

#### Partenaires envisagés:

PRE, Solidarité Laïque, Commission des solidarités des PEP Lor'Est.

Réseau et informations aux familles: Borny Buzz, MJC, Cassis, CMPP, Apsis

#### SEJOURS ENFANTS

Les séjours enfants seront mis en place sur les « petites » vacances scolaires. Ces séjours ont pour objectifs de remobiliser les acquis scolaires via des activités ludiques, tout en incluant l'enfant dans un système de colonie classique, favorisant la mixité sociale et permettant de participer aux activités prévues au sein de la colonie.

Temporalité: Une semaine par vacances scolaires, du lundi au vendredi, sur les vacances d'hiver, de printemps

Public: enfants d'école élémentaire pouvant être ciblés par nos partenaires, dont le PRE mais aussi orienter par les écoles. Des flyers d'information seront distribués par nos accompagnateurs à la scolarité aux familles de Borny.

#### Objectifs :

- Eviter l' «errance » des jeunes pendant les vacances scolaires
- Sortir du quartier et de la ville
- Remobiliser les acquis scolaires dans un autre contexte
- Participer à la vie collective et développer le vivre ensemble
- Participer à des activités plein air en lien avec la colonie

Les matinées sont consacrées aux ateliers avec l'accompagnateur à la scolarité. Ces ateliers, préparés en amont pour être en accord avec la progression scolaire des enfants, vont permettre de ré aborder les notions vues en classe sous forme ludique et pratiques afin de vérifier leur bonne compréhension et leur application dans le réel (ex. un atelier cuisine permet d'aborder des notions mathématiques, de conversion, de poids, de lecture, de compréhension...). L'accompagnateur à la scolarité peut alors cibler les difficultés et prendre le temps de réexpliquer certaines notions, certaines méthodologies. Il favorise également par le biais des activités proposées l'autonomie et la confiance en soi.

Les après-midi et soirée se dérouleront en lien avec le programme de la colonie. Nous avons sélectionné des centres Vosgiens ou Alsaciens, en lien avec nos collègues de la FOL pour sortir les enfants de la grande ville et leur proposer un panel d'activités plein air pour leur garantir de nouvelles expériences et participer à une véritable déconnexion des écrans. Enfin, ces moments communs permettent la mise en œuvre du vivre ensemble des règles de la vie de groupe dans tous les moments du quotidien : repas, sorties, veillées et la création de nouveaux liens.

Partenariat envisagé: FOL, les écoles

Réseau et information aux familles: Cassis, MJC, Laep, Borny Buzz

## ATELIERS CAHIERS DE VACANCES ET COURS DE VACANCES

Les ateliers cahiers et cours de vacances sont mis en place à l'EVS Accueil familles depuis 2 ans et permettent à chaque enfant qui le souhaite de venir sur les matinées se retrouver avec d'autres enfants et des accompagnateurs à la scolarité pour des activités types cahiers de vacances. Mis pour la première fois en place pour les élèves d'élémentaire, les ateliers se sont ensuite déclinés pour les collégiens.

Cahiers de vacances:

Objectifs:

- Garder des habitudes de travail pendant les vacances scolaires
- Remobiliser les savoirs acquis par des activités ludiques
- Etablir du lien entre enfants/jeunes
- Proposer des ateliers permettant l'échange

Public: enfants de 6 à 12 ans (environ 40 participants prévus)

Temporalité: lundi mardi mercredi et jeudis de 9h30 à 12h30, du 10 au 28 juillet, ainsi que du 28 août au 1er septembre

Mise en place:

Par groupes de 2 ou 3, les enfants sont encadrés par un accompagnateur à la scolarité pour conforter les apprentissages scolaires de l'année de façon ludique : cahiers de vacances, jeux éducatifs, ateliers thématiques (philo, science, numérique...).

La mise en place des cahiers de vacances sur la dernière semaine d'Août permet également de préparer en douceur la rentrée, de reprendre un rythme "scolaire" et des habitudes de travail.

L'inscription se fait généralement à la semaine, un planning est établi pour plus de visibilité. Les enfants sont accueillis sur des plages horaires d'1h30.

Cours de vacances:

Objectifs:

- Revenir sur des notions non comprises au cours de l'année
- Remobiliser les compétences scolaires
- Participer à des ateliers d'éveil culturel
- Créer une dynamique entre jeunes collégiens ne se connaissant pas forcément

Public: adolescents des deux collèges de Borny, de 12 à 17 ans (20 participants prévus)

Temporalité : du 17 juillet au 12 août, lundi mardi mercredi et jeudi de 10h à 12h30

Mise en place:

Le dispositif propose une ouverture d'un espace de travail libre animé par un accompagnateur à la scolarité.

Cet espace permet aux jeunes de pouvoir retravailler et trouver de l'aide sur des notions qu'ils souhaiteraient revoir. L'accompagnateur à la scolarité pourra alors apporter une aide méthodologique, revoir avec eux des notions non comprises, prendre le temps de s'arrêter sur les besoins de chacun.

Parallèlement, des ateliers thématiques vont être mis en place: découverte métier, vidéodébat, info-intox, projet des jeunes. Ces ateliers doivent permettre d'éveiller la curiosité des jeunes, d'aborder des sujets qui leur tiennent à cœur. En effet, les jeunes peuvent être moteur des thèmes abordés, l'atelier se voulant au plus près des besoins et des envies des jeunes.

L'accès sera libre et sur la base du volontariat, le dispositif ne souhaitant pas être vécu comme une contrainte mais bien comme un espace de partage.

Partenariat envisagé: CMSEA, Apsis

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

**Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

A la page : Intervenants extérieurs (Crayon à roulettes) + 2 intervenants salariés des PEP par module (donc 6)

Séjours familles : 1 accompagnateur à la scolarité + 1 éducateur spécialisé sur chaque session

Séjours enfants : 1 accompagnateur à la scolarité + 1 éducateur spécialisé sur chaque session

Cahiers de vacances/devoirs de vacances : 4 accompagnateurs à la scolarité

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	14	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 11/02/2023 au 31/10/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Indicateurs d'évaluation mis en place

Quantitatif :

Nombre de participations

Nombre de personnes différentes

Nombre de bénévoles impliqués

Type de public / Mixité des publics / Ages

Nombre et types d'ateliers réalisés

Nombre et types de partenariats

Quantitatif :

Recueil de l'avis des participants

Retours des partenaires

Évolution des situations observées

Nature des partenariats

Implication des participants

Thématiques éducatives abordées

Compétences scolaires mobilisées

Types d'actions proposées

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 230

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 3 652,00 €</u></p> <p>Prestations de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 3 072,00 € Livres pour "A la page" ; Cahiers de vacances ; matériel pour les diverses activités des séjours</p> <p>Autres fournitures..... 580,00 €</p> <p>Fournitures scolaires et goûters</p> <p><u>61 - Service extérieurs 5 000,00 €</u></p> <p>Locations..... 5 000,00 € Bus pour séjours</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 0,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 25 306,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 25 306,00 € Hébergements des différents séjours, intervenants extérieurs, prestations d'activités</p> <p>Publicité, publication..... 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 20 523,54 €</u></p> <p>Rémunération des personnels..... 17 373,34 €</p> <p>Charges sociales..... 3 150,20 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante 5 366,71 €</u></p> <p>Autres charges de gestion courante. 5 366,71 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u></p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 820,00 €</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 820,00 €</p> <p>Participation des familles (pour les séjours)</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 59 028,25 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 44 028,25 €</p> <p><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b>..... <b>44 028,25 €</b></p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Commune(s)..... 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 5 840,00 €</p> <p>Commission des Solidarités des PEP LOR'EST pour les séjours</p> <p>Autres établissements publics..... 9 160,00 € 3000 euros: Solidarité Laïc pour les séjours</p> <p>6160 euros: Colo Apprenante</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u></p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>

<b>Total des Charges</b>	<b>59 848,25 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>59 848,25 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** Syndicat départemental des orthophonistes de Moselle – SDOM 57.

**Domiciliée et représentée par :** 18, rue du château – 57365 ENNERY  
Cécile ANDERLINI, présidente du SDOM 57

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.



L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 26 juillet 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

Cécile ANDERLINI

Présidente SDOM 57



*Lu et approuvé*

Emilie GRANDJEAN

Chargée de mission prévention SDOM 57

*Lu et approuvé*

Céline FRETON

Chargée de mission prévention SDOM 57

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ORTHOPHONISTES DE MOSELLE

Sigle de l'association : SDOM 57 Site web:

1.2 Numéro Siret: 821125994 00011

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10, place du Docteur CHARCOT

Code postal : 57140

Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ANDERLINI

Prénom : Cécile

Fonction : Présidente

Code postal : 57365

Commune : ENNERY

Courriel: Courriel : preventionsdom57@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GRANDJEAN

Prénom : Emilie

Fonction : Chargée de mission prévention SDOM 57

Téléphone : 0671579783

Courriel : egrand20@live.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? NON

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	11
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Ici on joue

### Objectifs

Prévenir les difficultés langagières et prévenir les troubles du langage oral chez les enfants, Renforcer le rôle des parents dans le développement langagier de leurs enfants et soutenir leurs compétences dans ce domaine, Replacer le jeu au sein des familles, comme pilier nécessaire au développement de l'enfant et de sa communication.

### Description

Rencontres de jeu libre - Ici on joue, animées par des orthophonistes membres du groupe prévention du SDOM 57 :

Matériel : objets du quotidien recyclés : bouteilles, bouchons, boîtes, bacs, cartons, rouleaux, fils, balles, coquillettes, lentilles, pots, catalogues. Les enfants jouent uniquement avec les objets disponibles sur place, aucun autre jeu n'est apporté de l'extérieur et les écrans sont éteints. Accès gratuit pour toutes les familles.

Conseils prophylactiques et documents remis aux familles concernant le jeu.

Lieux : Place du marché de Metz Borny et esplanade qui se situe derrière la BAM, entre la rue de Picardie et le parking du grand domaine. Installation de chapiteaux ou barnums, bancs, tables, tapis, coussins (selon le lieu défini), coin goûter : eau, biscuits, thé, café.

Matériel : objets du quotidien recyclés : bouteilles, bouchons, boîtes, bacs, cartons, rouleaux, fils, balles, coquillettes, lentilles, pots, catalogues. Les enfants jouent uniquement avec les objets disponibles sur place, aucun autre jeu n'est apporté de l'extérieur et les écrans sont éteints.

Accès gratuit pour toutes les familles.

Conseils prophylactiques et documents remis aux familles concernant le jeu.

Calendrier : 13/05, 03/06 et 24/06 de 10h à 14h.

CF description complète en PJ.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République

(ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans  
18/25 ans  
26/64 ans

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains : 4 orthophonistes chargées de mission prévention au sein du SDOM 57 par session.

Moyens matériels :

- Installation de chapiteaux ou barnums, bancs, tables, tapis, coussins (selon le lieu défini),
- coin goûter : eau, biscuits, thé, café.
- matériel de jeu libre : objets du quotidien recyclés : bouteilles, bouchons, boîtes, bacs, cartons, rouleaux, fils, balles, coquillettes, lentilles, pots, catalogues...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	12	
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 13/05/2023 au 24/06/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Questionnaires parentaux à distance de l'action.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 100

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 300,00 €</u> Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 300,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>

Autres fournitures.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
<b>61 - Service extérieurs</b>		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Locations.....	0,00 €	Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Entretien et réparation.....	0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 4 500,00 €</b>	
Assurance.....	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	2 250,00 €
Documentation.....	0,00 €	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b>	<b>2 250,00 €</b>
<b>62 - Autres services extérieurs 4 200,00 €</b>		Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	4 200,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
Déplacements, Missions.....	0,00 €	Commune(s).....	2 250,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	<b>METZ (57000)</b>	<b>2 250,00 €</b>
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	0,00 €
<b>64 - Charges de personnel</b>		Aides privées (fondation).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	0,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel.....	0,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Charges financières.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
<b>Charges indirectes</b>		<b>Ressources propres affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		875 - Dons en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	<b>Total des Charges</b>	<b>4 500,00 €</b>
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services....	0,00 €	<b>Total des ressources</b>	<b>4 500,00 €</b>
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice



## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
03/09/2021 : 2000 € 09/11/2021 : 11440 €	2021	Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny	57 - Etat politique de la ville dans le cadre du label cité éducative de Metz Borny	13 440,00 €
Juillet 2022 : 2000 € Septembre 2022 : 5266 €	2022	Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny	57 - Etat politique de la ville dans le cadre du label cité éducative de Metz Borny	7 266,00 €
9/11/2022	2022	57 - Etat politique de la ville dans le cadre du label cité éducative de Metz Borny	57 - Etat politique de la ville dans le cadre du label cité éducative de Metz Borny	9 029,00 €

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ORTHOPHONISTES DE MOSELLE

Sigle de l'association : SDOM 57 Site web:

1.2 Numéro Siret: 821125994 00011

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10, place du Docteur CHARCOT

Code postal : 57140

Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ANDERLINI

Prénom : Cécile

Fonction : Présidente

Code postal : 57365

Commune : ENNERY

Courriel: Courriel : preventionsdom57@gmail.com

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GRANDJEAN

Prénom : Emilie

Fonction : Chargée de mission prévention - SDOM 57

Téléphone : 0695141713

Courriel : preventionsdom57@gmail.com

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? NON

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

2022 - 57 - CA Metz Métropole - Demande initial année scolaire 2022-2023 - Cité éducative Metz Borny - Accompagnement des professionnels et des familles dans le développement du langage oral et écrit

### Objectifs

- 1 - Formation des professionnels de la petite enfance au développement et à l'accompagnement du langage oral des enfants de 0 à 5 ans - professionnels de l'éducation nationale et de périscolaire et animation.
- 2 - Formation des professionnels de l'enfance au développement et à l'accompagnement du langage écrit des enfants de 6 à 12 ans - professionnels de l'éducation nationale et de périscolaire et animation.
- 3 - Formation des professionnels Education nationale de primaire et collège à la passation du PIAPEDE.
- 4 - Retour sur expérimentation auprès des professionnels dans le soutien des familles.
- 5 - Accompagnement des parents dans le développement du langage oral chez les enfants de 0 à 5 ans.
- 6 - Accompagnement des parents dans le développement du langage écrit chez les enfants de 6 à 12 ans.

### Description

- 1 - Formation théorique et pratique aux professionnels de l'éducation nationale (PSM pour l'année scolaire 2022-2023) et les professionnels d'animation et périscolaire concernant le développement et l'accompagnement du langage oral et écrit, et le soutien à apporter aux familles dans cette mission.
- 2 - Formation des professionnels Education nationale de primaire et collège à la passation du PIAPEDE.
- 3 - Retour sur expérimentation auprès des professionnels dans le soutien des familles quant à l'accompagnement du langage oral et écrit.
- 4 - Groupes de parole et d'accompagnement du langage oral chez les enfants de 0 à 5 ans, auprès des parents.
- 5 - Groupes de parole et d'accompagnement du langage oral et écrit chez les enfants de 6 à 12 ans, auprès des parents.
- 6 - Outillage des professionnels : supports d'accompagnement familial et matériel de prêt aux familles.

Action en partenariat avec les acteurs sociaux du quartier de Metz Borny et l'Education Nationale.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans  
6/15 ans  
26/64 ans  
Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

Interventions de deux orthophonistes pour la formation théorique et pratique des professionnels de l'enfance et de la petite enfance (travailleurs sociaux, professionnels associatifs, Education nationale).  
Interventions de deux orthophonistes pour le retour sur expérimentation des professionnels formés.  
Interventions de deux orthophonistes pour l'animation des groupes de parole auprès des parents ciblés par l'action.

Moyens matériels :

Outillage des professionnels : impression de supports d'accompagnement familial.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	8	
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 30/09/2022 au 31/08/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Questionnaires remis aux professionnels et aux familles.

Evolution du nombre d'orientations en orthophonie ou auprès d'autres professionnels avant et après l'action.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 120

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 7 000,00 €</u></p> <p>Prestations de services ..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 7 000,00 €</p> <p>Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs</u></p> <p>Locations ..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p>Assurance ..... 0,00 €</p> <p>Documentation ..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 19 320,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 19 320,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions ..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel</u></p> <p>Rémunération des personnels ..... 0,00 €</p> <p>Charges sociales ..... 0,00 €</p> <p>Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u></p> <p>Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p>Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p>Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u></p> <p>Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement ..... 0,00 €</p> <p>Frais financiers ..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes ..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p>860 - Secours en nature ..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations ..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 26 320,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 26 320,00 €</p> <p style="color: red;"><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> ..... <b>26 320,00 €</b></p> <p>Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p>Commune(s) ..... 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) ..... 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) ..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics ..... 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u></p> <p>756.Cotisations ..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p>Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p>Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..... 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat ..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature ..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p>
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>26 320,00 €</b>	<b>26 320,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
Versement en octobre 2021. Actions de septembre 2021 à mars 2022.	2021	Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny	57 - Etat politique de la ville dans le cadre du label cité éducative de Metz Borny	13 440,00 €
Versements au troisième trimestre 2022 pour des actions menées entre mars 2022 et juillet 2022.	2022	Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny	57 - Etat politique de la ville dans le cadre du label cité éducative de Metz Borny	7 266,00 €

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**